

Rapport Pilier 3 31.12.2021

Version révisée - Septembre 2023

Crédit Mutuel
ARKEA

Sommaire

Avant-propos

1. Objectifs et politiques de gestion des risques	1
1.1. Profil de risque	1
1.2. Gouvernance des risques	6
1.3. Appétence au risque	9
2. Champ d'application du cadre réglementaire	13
3. Fonds propres	16
3.1. Composition des fonds propres	16
3.2. Exigences de fonds propres	27
4. Indicateurs prudentiels	28
4.1. Indicateurs clés	28
4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	30
4.3. Ratio de levier	32
5. Adéquation du capital	37
6. Risque de crédit	38
6.1. Expositions	38
6.2. Qualité de crédit des actifs	39
6.3. Approche standard	50
6.4. Approche notation interne	52
7. Risque de crédit de contrepartie	63
8. Techniques d'atténuation du risque de crédit	69
9. Titrisation	73
10. Risque de marché	74
11. Risque de taux du portefeuille bancaire	75
12. Risque de liquidité	80
13. Informations sur les actifs grevés	88
14. Risque opérationnel	90
15. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	93
15.1. Composition et rôle du Comité des rémunérations	93
15.2. Principes généraux de la politique de rémunération	94
15.3. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes	98
15.4. Politique de rémunération de la population régulée	99
15.5. Communication	102
15.6. Informations quantitatives sur les rémunérations 2021 des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	103
16. Annexes	108
16.1. Déclaration de la personne responsable	108
16.2. Liste des tableaux	109
16.3. Tableau de concordance Pilier 3	110

Avant-propos

Suite à la demande de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'évaluation des pratiques de publication d'informations prudentielles, deux compléments ont été apportés au rapport Pilier 3 31.12.2021 tel que publié dans sa version initiale d'avril 2022. Ils sont présentés ci-dessous et sont intégrés dans la version révisée du rapport ci-après. Les autres éléments du rapport restent inchangés.

Précision apportée sur le calcul des RWA et des ratios de fonds propres

Au sein du chapitre 6 - Risque de crédit, dans la section 6.1 - Expositions, la précision suivante est apportée sur le calcul des RWA et des ratios de fonds propres :

Dans le cadre de l'exercice *Target Review of Internal Models* (revue ciblée des modèles internes) la BCE a adopté des décisions en mai 2021 imposant des limitations sur les portefeuilles grands comptes et banques. Leur mise en œuvre, qui aurait engendré un impact de -26 points de base sur le ratio CET1, se traduira par un passage en méthode IRB-Fondation sur ces portefeuilles, en mars 2022.

Publication de la variation du stock de prêts et avances non performants au 31.12.2021

Au sein du chapitre 6 - Risque de crédit, dans la section 6.2 - Qualité de crédit des actifs, le tableau EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants est publié :

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants	1 438 520
Entrées dans les portefeuilles non performants	461 060
Sorties hors des portefeuilles non performants	-448 473
Sorties dues à des sorties de bilan	-139 145
Sorties dues à d'autres situations	-309 328
Stock final de prêts et avances non performants	1 451 107

1. Objectifs et politiques de gestion des risques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de bancassurance. Il réunit Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que des filiales spécialisées qui couvrent tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Créées pour élargir l'offre de produits et services du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces filiales reflètent la volonté du Groupe de toujours mieux servir ses sociétaires et clients, particuliers, professionnels de proximité et entreprises et de contribuer au développement de ses territoires en accompagnant le financement de leurs infrastructures par les collectivités et institutionnels.

Face aux défis auxquels doit aujourd'hui faire face la profession bancaire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa continue à promouvoir une culture d'entreprise d'adaptation permanente à l'évolution du contexte d'exercice des activités fondant son objet social. La prise d'initiatives engagées depuis quelques années vise à accompagner les mutations technologiques, l'émergence de nouveaux acteurs, les évolutions comportementales de la clientèle et l'intégration de nouvelles dimensions extra-financières telles que l'analyse ESG ou la lutte contre le changement climatique.

Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle d'affaires du Groupe. Il illustre la confiance générée et entretenue par une stratégie de développement alliée à un profil de risque diversifié et modéré.

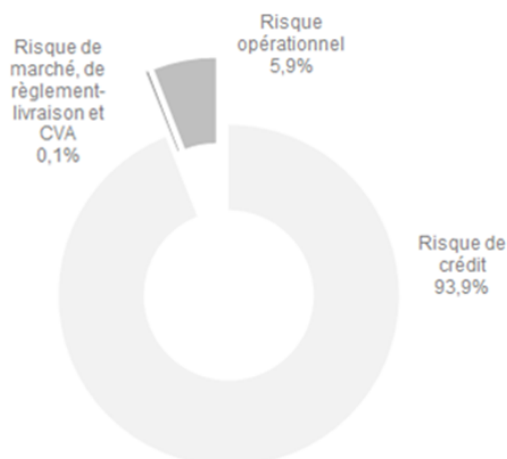
Le rapport Pilier 3 s'inscrit en complément du document d'enregistrement universel (URD - *Universal Registration Document*) 2021 de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1. Profil de risque

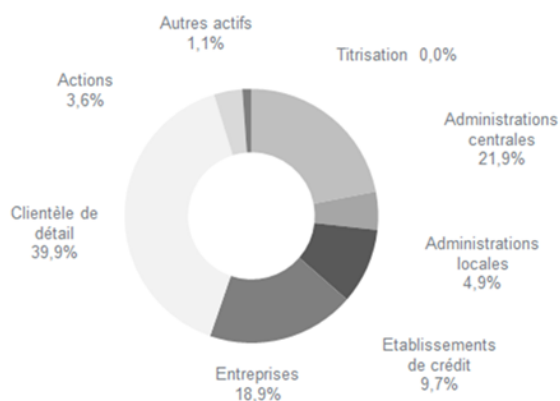
La bancassurance de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel Arkéa comme en témoigne la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (93,9% fin 2021) avec une prédominance de la clientèle de détail.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds propres globaux	9 107 886	8 643 243
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	7 318 754	6 766 591
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 307 529	6 744 143
Résultat net part du Groupe mis en réserve	532 332	316 768

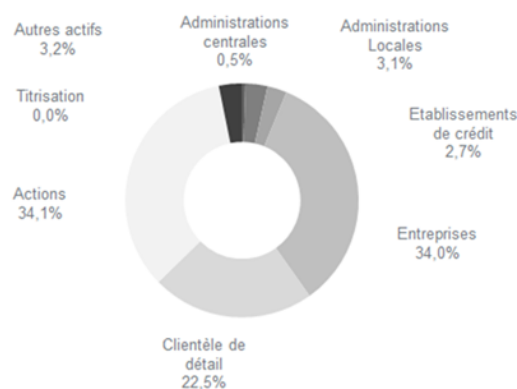
Ratio de levier : **7,2%**
 Ratio de solvabilité global : **21,1%**
 Ratio CET1 : **17,0%**
 Ratio conglomérat : **187%**
 Ratio LCR : **163%**



RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



Ce profil de risque est le reflet de la stratégie et de la gestion des risques associée mises en œuvre par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce pilotage, opéré sous le contrôle de Crédit Mutuel Arkéa, est décliné par chacune des entités du Groupe.

Pour pérenniser ses résultats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vise :

- une grande sécurité en matière de solvabilité et de liquidité, objets d'un suivi attentif et facteurs de confiance tant pour la clientèle que pour les investisseurs contribuant au refinancement du Groupe ;
- une résistance suffisante à de multiples scénarios de stress défavorables (assèchement de la liquidité, déformation substantielle de la courbe de taux, dégradation des valeurs de marché des actifs exposés, altération de la capacité de remboursement des émetteurs des instruments de dette détenus et des clients emprunteurs) ou de difficultés limitées à certains secteurs d'activité ou acteurs d'importance.

L'atteinte de ces objectifs repose principalement sur :

- une politique de solvabilité destinée à entretenir durablement la solidité financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en vision conglomerale, et à assurer une gestion prudente de la solvabilité par des équipes de Crédit Mutuel Arkéa dédiées de façon à répondre durablement aux exigences réglementaires de fonds propres Pilier 1 et Pilier 2. S'appuyant sur une structure de fonds propres prudentiels marquée par une forte proportion de réserves, elle se traduit par la définition d'une marge de sécurité permettant au Groupe de poursuivre son développement dans le cadre des futures évolutions réglementaires et des niveaux attendus par les agences de notation et les investisseurs. L'allocation des fonds propres internes est gérée afin de correspondre au niveau de risque estimé et aux exigences réglementaires de chaque entité du périmètre du conglomerat. Ces principes s'appliquent donc également aux filiales d'assurance du Groupe.
- une politique de risque de liquidité prudente puisqu'elle a pour règle de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables, et à ce titre de pouvoir tenir au minimum douze mois sans accès au marché et sans modification de la politique commerciale dans les trois mois. Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de refinancement et de placement des excédents de liquidité pour toutes les entités composant le périmètre bancaire du Groupe. Une allocation interne de la liquidité est réalisée afin d'assurer aux filiales l'accès à la liquidité à tout moment (auprès de CM Arkéa exclusivement) leur permettant de satisfaire les règles réglementaires et internes.
- une politique de risque de taux d'intérêt où Crédit Mutuel Arkéa pilote la position globale de taux sur le périmètre bancaire consolidé. Crédit Mutuel Arkéa opère en tant que centrale de taux pour toutes les activités bancaires du Groupe, centrale de refinancement y compris, de façon mesurée et maîtrisée, permettant de saisir les meilleures conditions du moment, en tenant compte de l'activité commerciale et du contexte de taux actuels et futurs. Les opérations internes sont gérées de façon à s'assurer de l'absence de risque de taux pour les caisses locales et les filiales bancaires. La déclinaison opérationnelle sous forme de limites reflète la prudence de la politique mise en œuvre.
- une politique de risque de crédit qui, en appui sur un système de notation interne et une politique de couverture prudente, permet d'assurer une bonne maîtrise du risque et de la consommation de fonds propres :
 - le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs,...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels. La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;
 - les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours "*investment grade*", investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français

et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

- une politique de risque de marché prudente, sans activité de *trading book*, illustrée par la fixation d'une très faible limite d'exigence de fonds propres, les opérations réalisées en faveur de la clientèle étant systématiquement adossées au marché.

L'exposition au risque de marché concerne essentiellement le portefeuille dédié à la gestion de la liquidité, constitué de titres de créance et par conséquent sensible aux risques de *spread* et de taux d'intérêt, étant précisé que les titres à taux fixe font systématiquement l'objet d'un adossement auprès de la centrale de taux du Groupe pilotée par Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de taux résiduel provient des taux révisables et des variations de *spread*. Par ailleurs, le risque de change reste négligeable avec une position de change très faible grâce à la mise en place de couvertures, le cas échéant.

L'activité sur les marchés d'instruments dérivés l'expose également aux risques d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et au risque de financement d'une partie de ces mêmes instruments (FVA – *Funding Valuation Adjustment*).

- une politique de gestion de l'activité assurantielle qui soutient le cœur d'activité du Groupe, suivant des objectifs de rentabilité et de solvabilité dans un cadre de risques maîtrisé :
 - décrite dans des cadres d'appétence dédiés à chaque compagnie, cadres définis dans le respect de celui du Groupe et sous son contrôle, cette politique permet d'assurer la compatibilité des niveaux de risques encourus par l'activité assurantielle avec les orientations et politiques fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - elle vise à assurer la bonne délivrance des prestations dans le respect des engagements pris auprès des assurés ;
 - elle précise également les principes afférents à la gestion et l'encadrement des risques de souscription et provisionnement, risques techniques propres à ces activités.
- une politique de risque opérationnel ayant pour enjeu de maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des processus de l'ensemble des entités du Groupe à leur meilleur niveau. Elle contribue à la meilleure satisfaction des sociétaires et clients ainsi qu'à la bonne santé financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa par la minimisation du coût des incidents et des fonds propres mobilisés pour leur couverture.

Dans le domaine du risque informatique (y compris des risques cyber), l'appétence du Groupe s'illustre par :

- le choix de la maîtrise complète de son système d'information ;
- des règles strictes de protection des données et de sécurité encadrées dans des politiques dédiées ;
- un engagement de disponibilité de services permanent ;
- la priorité donnée à l'innovation technologique au service des sociétaires et clients, entités, partenaires, et salariés du Groupe.

En complément, la politique de risque opérationnel inclut la prise en compte préventive du risque, dont celui relatif aux litiges (ou risque juridique, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations), à la fraude externe et au cyber-risque, dès la conception ou l'évolution significative de tout processus, y

compris lorsque ces derniers sont externalisés. La gestion du dispositif d'externalisation, dont la mise en œuvre permet de bien maîtriser les prestations et de rester un partenaire de référence auprès des fournisseurs du Groupe, en s'appuyant dans la mesure du possible sur les sociétés implantées sur les territoires d'exercice de l'activité du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'être, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts.

Son application pratique se traduit notamment par :

- l'animation des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel au rang desquels figure notamment le plan d'urgence et de poursuite des activités ;
 - une auto-évaluation des impacts en situation ordinaire et en situation exceptionnelle complétée de plans d'actions destinés à réduire les effets de leur répétition ou bien à en éliminer les causes, si cela est possible et économiquement justifié.
- une politique de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité, formalisée par la Charte de la conformité Groupe, visant à prémunir le Groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation tout en protégeant les intérêts des clients. Les risques de non-conformité s'articulent autour de 4 axes majeurs :
 - la sécurité financière dont la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - la déontologie et l'éthique professionnelle ;
 - la protection des intérêts des clients ;
 - la transparence fiscale.

La protection des données personnelles vient compléter le dispositif en s'appuyant sur des dispositifs dédiés et une organisation propre.

Cette politique se traduit concrètement par :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
 - la coordination globale de la mise en œuvre du dispositif par la Direction de la conformité et du contrôle permanent afin de garantir une homogénéité des pratiques au sein du Groupe.
- une politique de gestion du risque stratégique, visant à
 - s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par le Groupe dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes ;
 - s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives des entités du Groupe avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil d'administration dans le cadre des exercices de planification à moyen terme. L'appétence au risque manifestée par le Groupe sur cette dimension est très limitée, dans la mesure où la trajectoire stratégique définie par le Groupe découle directement de la Raison d'être de l'entreprise.
 - une politique de gestion du risque de réputation, visant à protéger la réputation du Groupe, en prévenant la survenance d'un tel risque, mais également en gérant les incidents selon un dispositif de gestion de crise articulant communication court terme, long terme, et retour à la normale. Le Groupe manifeste à cet égard une appétence très faible, désireux de protéger ce qui constitue un de ses actifs les plus précieux, dont l'atteinte peut impacter son attractivité, le niveau de confiance des clients, ou encore la capacité qu'ils ont à recommander le Groupe.

- une politique de gestion des risques environnementaux, de type climatiques, visant à intégrer de manière progressive ces risques, et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risque (principalement au risque de crédit), aux dispositifs existants, en lien avec l'enrichissement du corpus réglementaire. La mise en œuvre de cette politique tend à s'assurer de l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être et de la stratégie climat, et à réduire l'empreinte carbone des activités du conglomerat. La politique de gestion des risques environnementaux vise la prise en compte des impacts liés aux risques climatiques notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique.
- une politique de gestion du risque de modèle visant à intégrer une surveillance couvrante des modèles utilisés par le Groupe et l'appréciation du risque associé à ses modèles-clés afin d'en minimiser la matérialité et de maîtriser le niveau de fonds propres associé.

1.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques repose sur l'organisation de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe, de l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa et de chacune de ses entités.

L'organisation de la fonction de gestion des risques comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité des risques et de contrôle interne pour le Groupe ainsi que le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de chaque entité ;
- l'instance exécutive : le Comité exécutif et le Comité de surveillance des risques pour le Groupe et la Direction générale / le Directoire / le Comité de direction ainsi que le Comité de surveillance des risques ou son équivalent pour chaque entité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques : la Directrice des risques pour la maison-mère Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe, et le responsable désigné pour chaque entité ;
- les correspondants par type de risque : les personnes désignées pour chaque entité.

Organes de surveillance

L'organe de surveillance de chaque entité, Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, contribue à la gestion des risques. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les seuils d'alerte, d'appétence et de tolérance et les limites en risque et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par l'instance exécutive.

Les éléments de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'imposent à la totalité du Groupe. Les seuils, limites et/ou objectifs de gestion des risques fixés par les organes de surveillance des filiales sont par conséquent compatibles et cohérents avec les éléments adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Émanation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission de l'assister dans sa responsabilité, dans la maîtrise des

risques des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, tel que notamment modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "**arrêté du 3 novembre 2014**"). Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, permanent et périodique, et de gestion des risques du Groupe. Son rôle consiste à porter "*une appréciation notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre*¹". Le Comité des risques et de contrôle interne se fait présenter la situation globale des risques du Groupe arrêtée à chaque fin de trimestre, complétée d'une mise en perspective sur un horizon de 12 mois. A cela s'ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d'appétence au risque et du système de limites, risque par risque, les résultats des démarches ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) et le présent document.

Instances exécutives

Les instances exécutives de chaque entité sont responsables de la gestion des risques de leurs activités. Ainsi, le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est responsable de la gestion des risques du Groupe devant le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, il élabore le cadre d'appétence au risque du Groupe qu'il propose au Conseil d'administration pour approbation. Il valide également les objectifs de gestion qui lui sont proposés par le Comité de surveillance des risques du Groupe avant de les présenter pour adoption au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du Groupe par des tableaux de bord mensuels et par une revue générale trimestrielle.

Les dirigeants effectifs de chaque entité du Groupe ont le même rôle et les mêmes prérogatives à leur niveau, étant entendu que la politique de gestion du risque propre à chaque entité est cohérente avec celle du Groupe. Ceci vaut notamment pour le système de limites et pour les procédures groupe déclinées par entité.

Par délégation du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et les comités ad hoc dédiés (le Comité de gestion du capital et des risques du bilan, le Comité de gouvernance IT, le Comité de contreparties...) assurent le suivi global de tous les risques des activités du Groupe, ce qui inclut à la fois :

- la proposition de cadre d'appétence au risque et d'objectifs de gestion et limites opérationnelles associées ;
- la validation de la politique de gestion de chaque risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le suivi des résultats de l'exécution de ces politiques, et notamment le contrôle du respect des objectifs, ainsi que les impacts sur le résultat et les ratios réglementaires, tant en situation réelle qu'en situation prévisionnelle ;
- l'examen de toute mesure nécessaire ou utile à la gestion de ces risques.

¹ Extrait de la Charte sur le fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne

Ces dispositions s'appliquent aussi à l'instance faisant office de Comité de surveillance des risques pour chaque entité. Chaque entité dispose en effet, selon sa taille, d'un Comité de surveillance des risques ou d'un Comité couvrant à la fois les domaines "contrôle permanent" et "risques".

Cette organisation laisse la responsabilité ultime des risques d'une entité, que ses activités soient externalisées ou non, à celle-ci et notamment à ses dirigeants effectifs. Ceux-ci doivent régulièrement rendre compte de la situation des risques de l'entité à leur organe de surveillance.

Fonction de gestion des risques

Le responsable de la fonction de gestion des risques du Groupe est désigné par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de la Directrice générale. Cette responsabilité a été confiée à la Directrice des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du Groupe désigne également son responsable de la fonction de gestion des risques selon la même procédure : proposition par la direction générale, après recueil de l'avis de la Directrice des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et approbation par l'organe de surveillance.

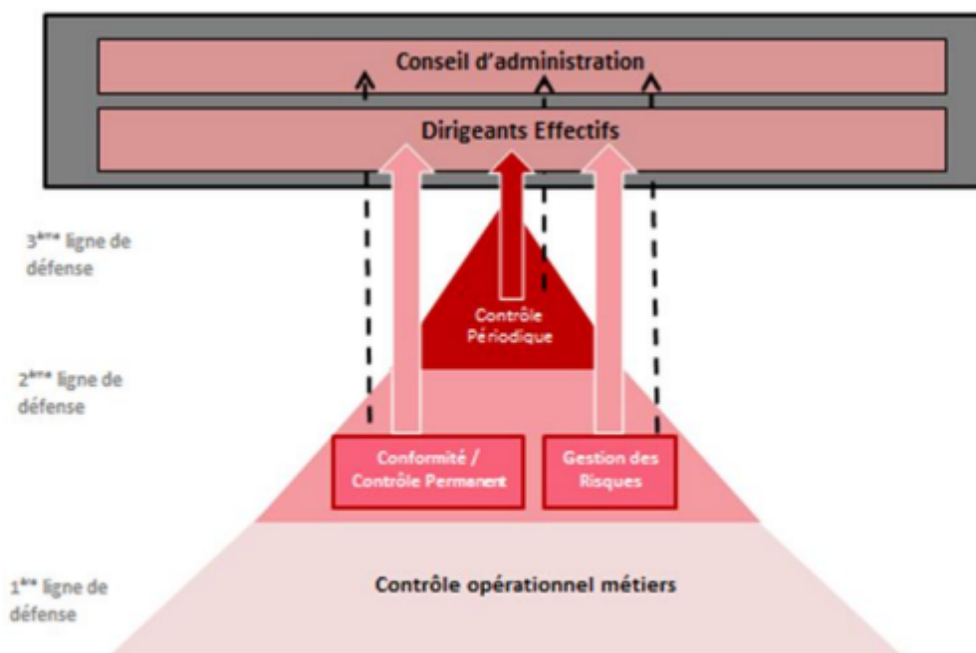
Ces responsables de la fonction de gestion des risques s'appuient sur un réseau de correspondants dédiés à la surveillance de chaque risque dans chaque entité. Pour chacun des types de risque identifiés dans le Groupe, un référent pour l'ensemble du Groupe est nommé au sein de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il a pour correspondants les personnes nommées dans l'ensemble des structures exposées au même risque. Ces correspondants sont des référents de la fonction de gestion des risques au sein de leur entité, pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et de la maîtrise des risques dont ils sont garants, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques désigné.

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent présente dans chaque entité et animée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, d'autre part, d'une Direction unique de l'inspection générale et du contrôle périodique, intervenant directement dans toutes les entités du Groupe.

Chacune de ces fonctions rend compte aux instances exécutives que sont le Comité de la conformité et du contrôle permanent et le Comité de contrôle périodique et à l'organe de surveillance, via le Comité des risques et de contrôle interne, voire directement au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La gouvernance des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa bénéficie d'une organisation marquée par la complémentarité effective de la fonction de gestion des risques, de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, comme présenté dans le schéma ci-dessous :



1.3. Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

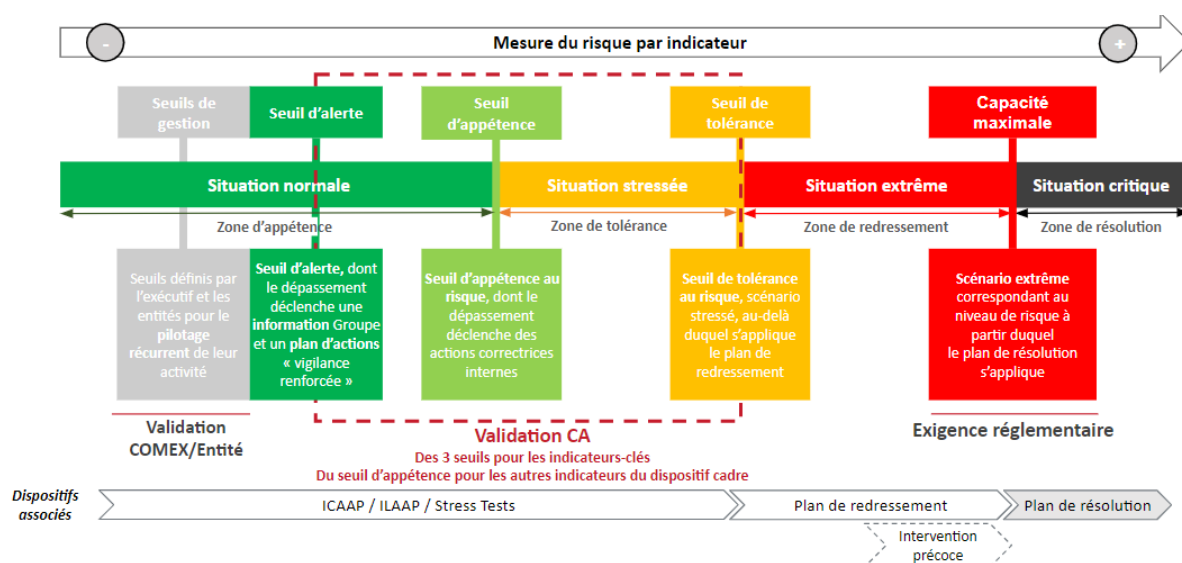
La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du groupe Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le Groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

Cadre d'appétence au risque

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la **situation centrale** correspond à une situation de risque normale ;
- la **situation stressée** correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la **situation extrême** correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la **situation critique** correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique (ci-après "**CRU**"), instance européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.



Cette représentation des situations de risque possible fait apparaître **trois seuils** séparant **quatre zones de risque** :

- **trois seuils correspondant à trois niveaux de valorisation du risque** :
 - le **seuil d'appétence au risque**, niveau conforme à la politique d'appétence au risque du Groupe, pour l'exercice courant de ses activités, et limite maximale de risque en situation normale. Ce seuil d'appétence est complété en amont d'un seuil d'alerte traduisant un niveau de vigilance à partir duquel l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa souhaite être plus particulièrement informé.
 - le **seuil de tolérance au risque**, niveau dont le franchissement devrait déclencher (selon les indicateurs concernés) le plan de redressement ;
 - la **capacité maximale de risque absorbable**, niveau réglementaire dont le franchissement devrait déclencher le plan de résolution sous l'autorité du Mécanisme de résolution unique ;
- **quatre zones de risque** dont trois sont sous la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa :
 - la **zone d'appétence** au risque, reflétant le degré de prudence ou d'appétence pour le risque considéré ; cette zone sert à la fixation des limites opérationnelles, risque par risque, en situation courante, les limites pouvant correspondre au seuil d'appétence voire rester en deçà (cf. cas d'activité naissante ou non encore mature voire de risque à mieux maîtriser) ;

- la **zone de tolérance**, zone nécessaire à la couverture de toute dégradation exceptionnelle du risque, permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation rapide du risque. Elle dicte le seuil d'appétence, le seuil de tolérance étant lui-même contraint par la surface de la zone de redressement ;
- la **zone de redressement**, zone de mise en œuvre des options de redressement figurant dans le plan de redressement et dont le seuil d'entrée ou seuil de redressement est fixé en fonction de l'amplitude des options de redressement (afin d'éviter le dépassement de la capacité maximale de risque et l'entrée en zone de résolution) ;
- la **zone de résolution**, zone de mise en œuvre du plan de résolution par le CRU, les seuils réglementaires d'exercice de l'activité ayant été dépassés.

Gouvernance du cadre d'appétence

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du Groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faitier du pilotage des activités du Groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque porté par le Groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'absorption de risque additionnel ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi la cohérence des politiques commerciale, financière et de risque. Préparé de façon conjointe par, notamment, les directions financière et des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le Groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale.

Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction du Groupe.

Tests de résistance (stress tests)

Les *stress tests*, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Tant dans le cadre de l'exercice ICAAP que dans celui du plan de redressement des crises, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, l'ensemble Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;
- les stress développés dans le plan de redressement des crises. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe à assumer des risques (*reverse stress test*). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le dispositif de *stress tests* inclut des *stress tests* spécifiques par type de risque tels que :

- les *stress tests* crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les *stress tests* de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de courbe de taux ;
- les *stress tests* de liquidité visant à calculer l'horizon de survie dans un environnement stressé ;
- les *stress tests* marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché ;
- les *stress tests* opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode avancée AMA ;
- les *stress tests* climatiques matérialisant l'impact de la dimension climatique sur la mesure du risque de crédit en termes de provisions mobilisés à court, moyen et long terme (2050).

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa contribue aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la supervision et/ou l'Autorité bancaire européenne (ci-après "**ABE**").

2. Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document **“Règlement CRR”**) les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

Seule la méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 (EU LI3) : Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Description de l'entité
		Consolidation	Consolidation	Méthode de la Ni consolidée	Déduite	
Ark éa	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Ark éa Banking Services	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services bancaires
Ark éa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X				Banque / Banque d'entreprises
Ark éa Bourse Retail	Intégration Globale	X				Banque / Holding
Ark éa Capital	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Ark éa Capital Investissement	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Ark éa Capital Managers Holding SLP	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Ark éa Capital Partenaire	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Ark éa Crédit Bail	Intégration Globale	X				Banque / Crédit bail et location financement
Ark éa Direct Bank	Intégration Globale	X				Banque / Inter médiation financière et boursière
Ark éa Foncière	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Ark éa Home Loans SFH	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Ark éa Public Sector SCF	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Ark éa Real Estate	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Ark éa REIM	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Ark éa SCD	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Budget Insight	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Mise en équivalence			X		Banque / Banque mutualiste
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
CFCAL Bank (succursale belge de CFCAL Banque)	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
CFCAL Banque	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
Crédit Mutuel Arkéa	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
FCT Collectivités	Mise en équivalence			X		Banque/Fonds commun de titrisation
Federal Equipements	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Federal Finance	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et
Federal Finance Gestion	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Federal Service	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Financo	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
GICM	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Izimmo	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Keytrade Bank (succursale d'Ark éa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Inter médiation financière et boursière
Keytrade Bank Luxembourg SA	Intégration Globale	X				Banque / Inter médiation financière et boursière
La Compagnie Française des Successions	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Leetchi SA	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Mangopay SA	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Monext	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
New Port	Mise en équivalence			X		Banque / Holding
Nextalk	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Nouvelle vague	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Novelis	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Courtage en
Procapital	Intégration Globale	X				Banque / Inter médiation financière et boursière
Pumpkin	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
SMSPG	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Holding
Strateo (succursale d'Ark éa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Inter médiation financière et boursière
Suravenir	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie
Suravenir Assurances	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie
Vivienne Investissement	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Yomoni	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs

Les entités mises en équivalence sont pondérées en risque.

Tableau 2 (EU LI1) : Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
Caisse, banques centrales	15 835 673	15 835 673	15 835 673	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 515 229	1 518 410	1 107 923	398 747	-	-	11 740
Instruments dérivés de couverture	941 733	941 733	-	941 733	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 438 286	9 438 286	9 438 286	-	-	-	-
Titres au coût amorti	632 290	632 290	632 290	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	15 207 862	15 207 820	12 298 445	2 309 375	-	-	600 000
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	73 250 954	75 069 302	73 659 710	1 409 592	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	621 698	621 698	-	-	-	-	621 698
Placement des activités d'assurance	58 775 760	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	127 398	129 202	129 202	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	130 806	115 217	107 257	-	-	-	7 960
Comptes de régularisation et actifs divers	992 972	1 030 423	961 527	-	-	-	68 896
Actifs non courants destinés à être cédés	80 813	80 813	80 813	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	176 345	2 687 463	2 683 821	-	-	-	3 642
Immeubles de placement	125 897	125 897	125 897	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	328 741	313 520	313 520	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	532 452	527 116	150 271	-	-	-	376 845
Ecarts d'acquisition	566 533	566 533	-	-	-	-	566 533
Total des actifs	179 281 441	124 841 396	117 524 635	5 059 447	-	-	2 257 314
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 345 024	1 348 205	-	415 303	-	-	932 902
Instruments dérivés de couverture	956 291	956 291	-	956 291	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 596 802	14 602 383	-	1 699 200	-	-	12 903 183
Dettes envers la clientèle	74 571 114	76 652 605	-	31 075	-	-	76 621 530
Dettes représentées par un titre	16 438 840	16 413 976	-	-	-	-	16 413 976
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	442 028	442 028	-	-	-	-	442 028
Passifs d'impôts courants	94 463	77 824	-	-	-	-	77 824
Passifs d'impôts différés	143 169	68 612	66 150	-	-	-	2 463
Comptes de régularisation et passifs divers	2 866 796	2 749 031	-	-	-	-	2 749 031
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	345 128	345 128	-	-	-	-	345 128
Passifs relatifs aux activités d'assurance	56 168 824	-	-	-	-	-	-
Provisions	426 793	300 396	-	-	-	-	300 396
Dettes subordonnées	2 473 362	2 473 362	-	-	-	-	2 473 362
Capital et réserves liées	2 548 829	2 548 829	-	-	-	-	2 548 829
Réserves consolidées	5 152 784	5 152 788	-	-	-	-	5 152 788
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	131 547	131 547	-	-	-	-	131 547
Résultat de l'exercice	573 723	573 723	-	-	-	-	573 723
Intérêts minoritaires	5 924	4 666	-	-	-	-	4 666
Total des passifs	179 281 441	124 841 395	66 150	3 101 869	-	-	121 673 377

Les écarts entre les colonnes “valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés” et “valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle” résultent uniquement des différences de méthode entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau1).

Tableau 3 (EU LI2) : Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
Au 31.12.2021 En milliers d'euros					
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	122 584 082	117 524 635	-	5 059 447	-
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	3 168 019	66 150	-	3 101 869	-
Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	119 416 064	117 458 486	-	1 957 578	-
Montants hors bilan	34 462 437	34 462 437	-	-	
Ecart de valorisation sur HB	-26 964 801	-26 964 801	-	-	
Différences de valorisation	425 936	-	-	425 936	
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	2 743 397	-	-	2 731 365	12 033
Différences dues à la prise en compte des provisions	877 357	877 357	-	-	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-	-	-	-	
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	
Autres différences	-29 230	-29 230	-	-	
Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	130 932 178	125 805 266	-	5 114 879	12 033

Tableau 4 (EU PV1) : Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
Au 31.12.2021 En milliers d'euros										
AVA de catégorie										
Incertitude sur les prix du marché	19 139	812	-	9 099	-	3 847	1 900	17 398	-	17 398
Coûts de liquidation	776	360	1	-	-	-	-	568	-	568
Positions concentrées	53 162	-	-	-	-			53 162	-	53 162
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-			-	-	-
Risque lié au modèle	76	-	-	-	-	253	-	164	-	164
Risque opérationnel	1 807	-	-	-	-			1 807	-	1 807
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-			-	-	-
Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								73 101	-	73 101

3. Fonds propres

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie II du Règlement CRR, et complétés par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres comprennent :

- des fonds propres de catégorie 1, constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 Capital* – ci-après “**CET1**”) nets de déductions et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One Capital* - ci-après “**AT1**”) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2 Capital* – ci-après “**T2**”) nets de déductions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas souhaité opter pour les mesures transitoires relatives à la norme IFRS 9 proposées par la réglementation dans le cadre du calcul de ses fonds propres prudentiels (Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020 modifiant les Règlements (UE) n° 575/2013 et (UE) 2019/876 en ce qui concerne certains ajustements à apporter en réponse à la pandémie de COVID-19 (ci-après “**Règlement CRR Quick Fix**”) modifiant l'article 473 bis du Règlement CRR).

De la même manière, le Groupe n'a pas souhaité opter pour la mise en œuvre d'un filtre temporaire sur les titres de créance souverains à la juste valeur par les capitaux propres (proposé par le Règlement CRR Quick Fix modifiant l'article 468 du Règlement CRR).

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Les instruments doivent être perpétuels et respecter les conditions définies dans le Règlement CRR (articles 26 et suivants).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du Règlement CRR, fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5% et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6%.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des filtres prudentiels et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels

Les filtres prudentiels liés aux plus et moins-values latentes sur *cash-flow hedge* et sur *spread* émetteur, les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente (*Additional Valuation Adjustment* - AVA) et les pertes ou gains à la juste valeur résultant du

propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif (*Debit Valuation Adjustment - DVA*) sont appliqués conformément aux dispositions du Règlement CRR.

Différences sur mise en équivalence

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat net de dividendes estimés, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Autres ajustements réglementaires

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes calculés selon les normes prudentielles en vigueur ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé (application du retraitement prudentiel lié aux logiciels à compter de l'arrêté du 31.12.2020) ;
- les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- la déduction des détentions directes ou indirectes de ses propres instruments CET1.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entités du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des fonds propres éligibles s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 5 (CCA) : Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

Au 31.12.2021	PART A	NOUVELLE PART B	ANCIENNE PART B et PART C
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
Placement public ou privé	Public	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	26 903 K€	2 480 716 K€	35 492 K€
Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €
Prix d'émission	1 €	1 €	1 €
Prix de rachat	1 €	1 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Oui
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Dividende prioritaire
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_35056/fr/parts-sociales	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_35056/fr/parts-sociales	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_35056/fr/parts-sociales

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

Au 31.12.2021	Titre super subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0010096826
Placement public ou privé	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Part du TSS FR0010096826 phasé éligible en AT1 durant la période transitoire
Règles CRR après transition	Non éligible
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	11 221 K€
Valeur nominale de l'instrument	1 000 €
Prix d'émission	1 000 €
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Dette subordonnée
Date d'émission initiale	05/07/2004
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuelle
Échéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	A la date de paiements semestriels des intérêts : 05/01 et 05/07
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance super subordonné - prêts participatifs/titres participatifs et Titres subordonnés ordinaires ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance super subordonné - prêts participatifs/titres participatifs et Titres subordonnés ordinaires ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Oui
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Absence de clause de waiver of set-off Remboursement anticipé automatique en cas de gross up
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.bourse.lu/security/FR0010096826/78291

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

Au 31.12.2021	Titre super subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0010096826	FR0013173028	FR0013236544	FR0013291556
Placement public ou privé	Public	Public	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire				
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Part du TSS FR0010096826 phasé non éligible en AT1 mais éligible en T2 durant la période transitoire	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	37 810 K€	44 1676 K€	500 000 K€	499 100 K€
Valeur nominale de l'instrument	1 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	1 000 €	99 988 €	99 805 €	99 837 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée
Date d'émission initiale	05/07/2004	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Sans objet	Sans objet	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	Sans objet	Sans objet	25/10/2024
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	A la date de paiements semestriels des intérêts : 05/01 et 05/07	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes				
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant 6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé		3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance super subordonné - prêts participatifs/titres participatifs et Titres subordonnés ordinaires ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance super subordonné - prêts participatifs/titres participatifs et Titres subordonnés ordinaires ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Oui	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Absence de clause de waiver of set-off Remboursement anticipé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (ballage)	https://www.bourse.lu/security/FR0010096826/78281	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/crédit/mutuel/ecb-5038/fr/programme-entn	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/crédit/mutuel/ecb-5038/fr/programme-entn	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/crédit/mutuel/ecb-5038/fr/programme-entn

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (suite)

Au 31.12.2021	Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013398369	FR0013407418	FR0013407087
Placement public ou privé	Public	Public	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	25 000 K€	745 812 K€	29 607 K€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	100 000 €	99 621 €	100 000 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée
Date d'émission initiale	28/01/2019	11/03/2019	14/03/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	28/01/2031	11/03/2031	14/03/2031
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,81% annuel	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-amtn	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-amtn	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-amtn

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Tableau 6 (EU CC1) : Composition des fonds propres réglementaires

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2021	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 509 364	(h)
dont : Parts sociales	2 503 926	
dont : Prime d'émission	5 438	
Résultats non distribués	5 312 781	(i) (j)
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-28 455	(j)
Fonds pour risques bancaires généraux		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	35 491	(h)
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	486	(k)
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	532 332	(l)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	8 361 999	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-73 101	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-902 254	(d) (e) moins (f)
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-5 497	(b)
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-2	(j)
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	8 193	(j)
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-68 896	(c)
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-11 740	(m)
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
Dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
Dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2021	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires	-1 173	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 054 470	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 307 529	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
Dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
Dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	11 221	(g)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	5	(k)
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	11 225	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	11 225	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	7 318 754	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 241 195	(g)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	37 810	(g)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2021	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	6	(k)
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Ajustements pour risque de crédit	110 120	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 389 132	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-600 000	(a)
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-600 000	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 789 132	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	9 107 886	
Montant total d'exposition au risque	43 076 633	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,0%	
Fonds propres de catégorie 1	17,0%	
Total des fonds propres	21,1%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,6%	
Dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
Dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	-	
Dont: exigence de coussin pour le risque systémique	-	
Dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	
Dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,55%	
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	12,46%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	211 721	
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	332 864	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-66 863	

En milliers d'euros	Montants au 31.12.2021	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	87 785	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	128 639	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	110 120	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	61 733	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	11 221	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-84 952	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	37 810	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-47 142	

Tableau 7 (EU CC2) : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

En milliers d'euros	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	31.12.2021	31.12.2021	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisse, banques centrales	15 835 673	15 835 673	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 515 229	1 518 410	(m)
Instruments dérivés de couverture	941 733	941 733	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 438 286	9 438 286	
Titres au coût amorti	632 290	632 290	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	15 207 862	15 207 820	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	73 250 954	75 069 302	(a)
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	621 698	621 698	
Placement des activités d'assurance	58 775 760	-	
Actifs d'impôts courants	127 398	129 202	
Actifs d'impôts différés	130 806	115 217	(b)
Comptes de régularisation et actifs divers	992 972	1 030 423	(c)
Actifs non courants destinés à être cédés	80 813	80 813	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	176 345	2 687 463	
Immeubles de placement	125 897	125 897	
Immobilisations corporelles	328 741	313 520	
Immobilisations incorporelles	532 452	527 116	(d)
Ecarts d'acquisition	566 533	566 533	(e)
Total des actifs	179 281 441	124 841 396	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 345 024	1 348 205	
Instruments dérivés de couverture	956 291	956 291	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 596 802	14 602 383	
Dettes envers la clientèle	74 571 114	76 652 605	
Dettes représentées par un titre	16 438 840	16 413 976	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	442 028	442 028	
Passifs d'impôts courants	94 463	77 824	
Passifs d'impôts différés	143 169	68 612	(f)
Comptes de régularisation et passifs divers	2 866 796	2 749 032	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	345 128	345 128	
Passifs relatifs aux activités d'assurance	56 168 824	-	
Provisions	426 793	300 396	
Dettes subordonnées	2 473 362	2 473 362	(g)
Total des passifs	170 868 633	116 429 843	
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe	8 406 884	8 406 887	
Capital et réserves liées	2 548 829	2 548 829	(h)
Réserves consolidées	5 152 784	5 152 788	(i)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	131 547	131 547	(j)
Résultat de l'exercice	573 723	573 723	(l)
Intérêts minoritaires	5 924	4 666	(k)
Total des capitaux propres	8 412 808	8 411 553	

3.2. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres affichées ci-dessous et dans les chapitres suivants sont les exigences minimales, correspondant à un niveau de 8% des risques pondérés.

Tableau 8 (EU OV1) : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En milliers d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	31.12.2021	30.09.2021	31.12.2021
Risque de crédit (hors CCR)	38 307 596	37 615 385	3 064 608
Dont approche standard	7 720 317	7 483 186	617 625
Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
Dont approche par référencement	400 837	351 963	32 067
Dont actions selon la méthode de pondération simple	12 251 695	12 401 276	980 136
Dont approche NI avancée (A-IRB)	17 934 746	17 378 961	1 434 780
Risque de crédit de contrepartie - CCR	589 328	557 629	47 146
Dont approche standard	317 586	358 317	25 407
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont expositions sur une CCP	-	3 165	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	58 705	71 293	4 696
Dont autres CCR	213 037	124 854	17 043
Risque de règlement	41	-	3
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
Dont approche SEC-SA	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	2 553 943	2 501 003	204 315
Dont approche élémentaire	438 207	438 207	35 057
Dont approche standard	119 203	119 203	9 536
Dont approche par mesure avancée	1 996 533	1 943 593	159 723
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 625 726	1 236 768	130 058
Total	43 076 633	41 910 786	3 446 131

4. Indicateurs prudentiels

4.1. Indicateurs clés

Tableau 9 (EU KM1) : Indicateurs clés

En milliers d'euros	31.12.2021 ⁽¹⁾	30.09.2021 ⁽²⁾	30.06.2021 ⁽²⁾	31.03.2021 ⁽²⁾	31.12.2020 ⁽¹⁾
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CE T1)	7 307 529	6 805 431	6 816 495	6 788 076	6 744 143
Fonds propres de catégorie 1	7 318 754	6 816 657	6 827 720	6 799 302	6 766 591
Fonds propres totaux	9 107 886	8 627 028	8 662 157	8 640 932	8 643 243
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	43 076 633	41 910 786	41 311 217	40 696 155	40 039 174
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%) ⁽³⁾	17,0%	16,2%	16,5%	16,7%	16,8%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	17,0%	16,3%	16,5%	16,7%	16,9%
Ratio de fonds propres totaux (%) ⁽³⁾	21,1%	20,6%	21,0%	21,2%	21,6%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,06%	2,06%	2,06%	2,06%	2,06%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,75%	10,75%	10,75%	10,75%	10,75%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0008%	0,0004%	0,0005%	0,0006%	0,0005%
Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
Exigence globale de coussin (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Exigences globales de fonds propres (%)	13,3%	13,3%	13,3%	13,3%	13,3%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,9%	10,2%	10,5%	10,6%	10,8%
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	102 204 102	96 586 790	100 728 726	103 490 121	100 069 115
Ratio de levier (%)	7,2%	7,1%	6,8%	6,6%	6,8%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,11%	3,11%	3,11%	0%	0%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%	0%	0%	0%
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,11%	3,11%	3,11%	0%	0%
Ratio de couverture des besoins de liquidité ⁽⁴⁾					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	23 887 722	21 908 510	20 750 021	22 610 506	20 518 494
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	16 742 691	16 040 303	15 565 268	19 043 241	16 106 896
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	2 115 574	2 389 269	2 609 352	2 414 532	2 329 599
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	14 627 117	13 651 034	12 955 916	16 628 709	13 777 297
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	163%	160%	160%	136%	149%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	84 753 571	83 843 806	81 580 325	91 105 650	87 656 860
Financement stable requis total	75 434 998	73 688 405	71 806 069	80 542 946	78 609 708
Ratio NSFR (%)	112%	114%	114%	113%	112%

(1) Avec intégration du résultat annuel net de dividendes

(2) Sans intégration du résultat intermédiaire

(3) Au 30.06.2021, le ratio CET1 et le ratio de fonds propres totaux, avec intégration du résultat intermédiaire, sont respectivement de 17,1% et de 21,6%

(4) Situation à date d'arrêté

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (se traduisant notamment par une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (ci-après "HCSF"). Depuis avril 2020, le taux de coussin contracyclique est fixé à 0% des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres Etats est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique au Groupe est la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 10 (EU CCyB1) : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul de coussin contracyclique

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	
Au 31.12.2021 En milliers d'euros						
Ventilation par pays						
Norvège	2 805	298 558				
Luxembourg	6 394	70 956				
Autres pays	11 168 954	73 540 068				
Total	11 178 154	73 909 582				

	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation			
Au 31.12.2021						
En milliers d'euros						
Ventilation par pays						
Norvège	678		678	8 481	0,02%	1,00%
Luxembourg	3 507		3 507	43 836	0,12%	0,50%
Autres pays	3 037 640		3 037 640	37 970 497	99,86%	0,00%
Total	3 041 825		3 041 825	38 022 814		

Tableau 11 (EU CCyB2) : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En milliers d'euros	31.12.2021
Montant total d'exposition au risque	43 076 633
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0008%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	344

4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme de produits d'assurance vie, d'assurances de personnes, d'assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du Règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le superviseur a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la "valeur de mise en équivalence pondérée" consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence, et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la "consolidation comptable", aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances (consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité) le sont également en consolidation prudentielle (selon la méthode de la mise en équivalence) et sont utilisées pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Les dispositifs de surveillance du risque afférents au conglomérat ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et le Comité de gestion du capital et du bilan.

Cette surveillance se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres. Le ratio conglomérat faisant partie des indicateurs clés de solvabilité, il fait à ce titre l'objet d'une attention particulière :
 - une limite interne a été définie. Elle est encadrée par des seuils de tolérance et d'alerte ;
 - en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;

- le contrôle des opérations intragroupes, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier semestriellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le Règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part (réglementation Solvabilité 2).

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% et se calcule comme suit :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	--

Au 31.12.2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 187%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10% des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet, relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 12 (INS1) : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 509 399	9 284 776

Tableau 13 (INS2) : Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En milliers d'euros	31.12.2021
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	6 307 761
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	187%

4.3. Ratio de levier

Les dispositifs de surveillance du risque de levier excessif ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité de gestion du capital et du bilan. Ils s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière ;
- une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils de tolérance et d'alerte ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est en hausse par rapport à 2020 (+ 0,4 pt) et s'élève à 7,2% à fin 2021.

Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 affichent une hausse de 8% (+0,6 Md€), et s'établissent à 7,3 Md€. Cette hausse est principalement due à la prise en compte du résultat annuel net de dividendes estimés (+0,5 Md€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 2,1 Md€ (+2%) pour atteindre 102 Md€ au 31.12.2021. Cette évolution est principalement liée à la hausse des expositions, notamment sur l'activité de crédit clientèle (+10,5 Md€) et sur les pensions (+1,6 Md€) compensée pour partie par l'exclusion des expositions avec la banque centrale (-2,4 Md€), l'exclusion des intragroupes (-4,7 Md€) et la baisse des expositions sur le portefeuille de liquidité (-2,5 Md€).

Dans le cadre de CRR, les banques peuvent exclure certaines expositions "banque centrale" de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macroéconomiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3%. Le 18 juin 2021, la Banque centrale européenne (ci-après "**BCE**") a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022. Le Crédit Mutuel Arkéa applique cette disposition et doit, en conséquence, respecter une exigence de ratio de levier de 3,11% pendant cette période.

Tableau 14 (EU LR1 - LRSum) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	179 281 442
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-54 440 044
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-13 457 000
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-552 316
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 151 428
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 505 728
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-4 752 256
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR)	-7 636 646
Autres ajustements	-2 896 235
Mesure de l'exposition totale	102 204 102

Tableau 15 (EU LR2 - LRCom) : Ratio de levier - déclaration commune

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2021	30.06.2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	117 429 439	112 856 036
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-	-
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	117 429 439	112 856 036
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	362 228	496 693
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	425 936	407 566
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
Expositions totales sur dérivés	788 164	904 259
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	4 326 672	3 699 296
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	4 326 672	3 699 296
Autres expositions de hors bilan		
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	16 593 822	15 251 952
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	11 088 093	10 361 942
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
Expositions de hors bilan	5 505 728	4 890 011

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2021	30.06.2021
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-18 209 256	-13 538 618
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-7 636 646	-8 082 257
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
(Total des expositions exemptées)	-25 845 902	-21 620 875
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1	7 318 754	6 827 720
Mesure de l'exposition totale	102 204 102	100 728 726
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	7,2%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)		
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,3%	6,0%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
Exigence de ratio de levier global (%)	3,11%	3,11%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds	NA	NA
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4 326 672	3 699 296
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4 326 672	3 699 296
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	102 204 102	100 728 726
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	115 661 102	112 915 726
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,2%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,3%	6,0%

Tableau 16 (EU LR3 - LRSpl) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, opérations de financement sur titres et expositions exemptées)

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	96 335 794
Expositions du portefeuille de négociation	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	96 335 794
Obligations garanties	2 712 140
Expositions considérées comme souveraines	7 220 991
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	5 575 112
Établissements	8 087 418
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	31 162 108
Expositions sur la clientèle de détail	19 111 623
Entreprises	16 066 434
Expositions en défaut	770 486
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	5 629 483

5. Adéquation du capital

Le Pilier 2 des accords de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne (autrement appelé économique) et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier sert au dialogue entre la banque et le superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose ainsi d'un dispositif de mesure et de surveillance de ses risques, incluant notamment un processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process* – ci-après “ICAAP”). Cette démarche aboutit à la signature d'une déclaration annuelle d'adéquation du capital par le Président et la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de 3 ans :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du Groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier 1 ;
- la détermination du niveau de fonds propres économiques complémentaires à allouer, pour une complète couverture des risques.

L'écart entre l'exigence de fonds propres économiques et l'exigence de fonds propres réglementaires, constitue une marge de sécurité de la solvabilité de la banque, en adéquation avec le cadre d'appétence au risque. Sa dimension est en effet fonction du profil de risque du Groupe (au regard de ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Groupe, permettent d'attester que celui-ci dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques, selon son appétence en matière de solvabilité. En effet, le niveau de sécurité en solvabilité, mesuré par l'excédent de fonds propres comparativement à l'exigence de fonds propres réglementaire et à l'exigence de fonds propres économiques, est élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance de ses fonds propres.

6. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de crédit sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

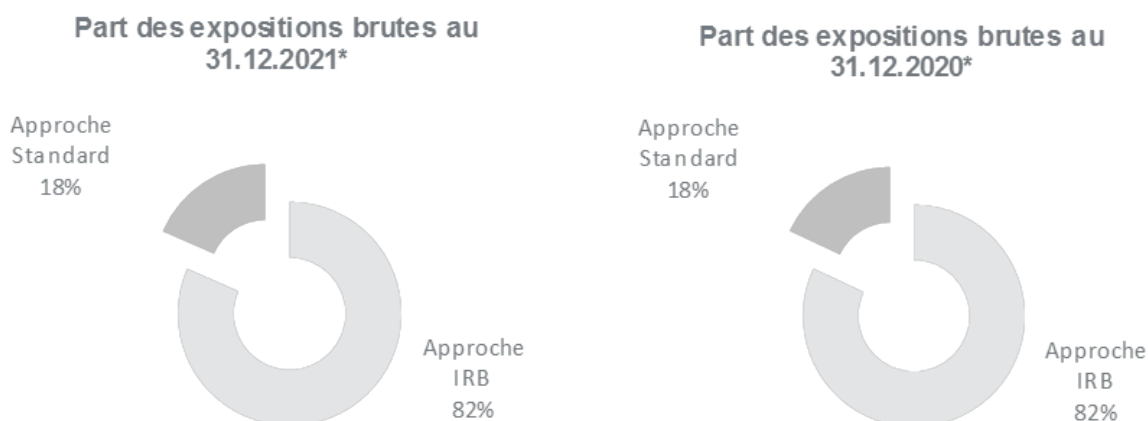
6.1. Expositions

Le Groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008, puis en méthode avancée, à partir du 31.12.2012 pour le portefeuille des banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille *Corporate*.

Dans le cadre de l'exercice *Target Review of Internal Models* (revue ciblée des modèles internes) la BCE a adopté des décisions en mai 2021 imposant des limitations sur les portefeuilles grands comptes et banques. Leur mise en œuvre, qui aurait engendré un impact de -26 points de base sur le ratio CET1, se traduira par un passage en méthode IRB-Fondation sur ces portefeuilles, en mars 2022.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2021. La méthode fondation n'est pas utilisée.



* Mesure sur le périmètre des portefeuilles
Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Tableau 17 (EU CR1-A) : Échéance des expositions

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque nette					Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Prêts et avances	3 561 790	16 459 092	12 884 107	56 572 344	268 817	89 746 150
Titres de créance	-	3 447 348	4 511 569	1 762 698	-	9 721 615
Total	3 561 790	19 906 440	17 395 676	58 335 042	268 817	99 467 765

6.2. Qualité de crédit des actifs

Expositions non performantes

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du traitement prudentiel sur le traitement comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créance douteuse ou litigieuse. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisé pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, l'ensemble Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/de retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100€ *Retail*, 500€ *Corporate*) et relatifs (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

L'ensemble Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- présentation d'une auto-évaluation et d'une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par l'ensemble Crédit Mutuel en octobre 2019 ;
- implémentation en conséquence dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis recalibrage des modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

L'ensemble Crédit Mutuel estime que la nouvelle définition du défaut, telle que requise par l'ABE, est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Il a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (*statut/bucket 3*) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiement figurent également dans le document d'enregistrement universel 2021 de Crédit Mutuel Arkéa, dans la partie "Principes comptables et méthodes d'évaluation".

Dépréciations pour risque de crédit

Les nouvelles dispositions introduites par les orientations de l'ABE sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9, *International Financial Reporting Standards*), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Cette nouvelle approche est fondée sur un modèle de dépréciation des pertes attendues et vient remplacer l'ancienne approche (IAS 39) fondée sur un modèle de dépréciation des pertes avérées. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi.

Chaque contrat fait l'objet d'un calcul de perte "attendue" avec des paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les modalités de calcul dépendent de la segmentation des portefeuilles :

- HDP (*High Default Portfolio*) : portefeuille à fort taux de défaut (modélisation statistique) ;
- LDP (*Low Default Portfolio*) : portefeuille à faible taux de défaut (modélisation experte).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

Affectation aux différents buckets au moment de leur réalisation

Dès l'octroi, les crédits sont affectés à une des 3 catégories de risque, appelée *bucket*, définies par la réglementation IFRS 9 :

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le *bucket 1* quel que soit son niveau de risque (notes de A+ à E+ incluse), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en *bucket 2* ;

- un contrat (crédits et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en *bucket* 3.

Affectation aux différents buckets lors de chaque arrêté comptable

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit estimée à la date de comptabilisation initiale est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque mois et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- dans le cas où la contrepartie est en défaut (cf. infra pour les critères de déclassement), l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au *bucket* 3 (créances en défaut) ;
- dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus et des critères relatifs sont examinés. Ces critères sont les suivants :
 - absolus : paiements contractuels en souffrance depuis plus de 30 jours, contrat en défaut le mois précédent, titres notés en *Speculative Grade*, notion de créances restructurées (*forbearance*) ;
 - relatifs : comparaison des probabilités de défaut à date d'octroi et des probabilités de défaut à la date d'arrêté pour les instruments financiers bénéficiant de modèles statistiques internes (*High Default Portfolio*) ou comparaison des notations à date d'octroi et des notations à date d'arrêté (*Low Default Portfolio*).

L'examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son *bucket* d'origine ou son transfert dans un autre *bucket* (par exemple transfert du *bucket* 1 vers le *bucket* 2 en cas de dégradation du risque, retour du *bucket* 2 vers le *bucket* 1 en cas d'amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l'appartenance au *bucket*, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de 1 an, s'agissant du *bucket* 1, alors qu'elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le *bucket* 2. Pour un même contrat, le montant de la provision sur *bucket* 2 est donc supérieur à celui de la provision sur *bucket* 1.

Ces critères absolus et relatifs sont complétés de la prise en considération d'informations prospectives (*forward-looking* ou méthode d'intégration des données prospectives) pour apprécier l'évolution à venir des paramètres composant les pertes de crédit attendues (ECL : *Expected Credit Loss*).

Concernant le déclassement en défaut, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a opté pour un déclassement systématique respectant la réglementation comptable du défaut (cf. Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit) et du texte bâlois.

Les critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- connaissance d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ;
- connaissance d'une procédure de rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers ;
- prêt avec impayé(s) de plus de 90 jours ;

- compte(s) courant(s) en débit irrégulier depuis plus de 90 jours, avec un seuil de matérialité de 150 €, étant précisé qu'au-delà d'un délai de 6 mois la contrepartie est déclassée en défaut quel que soit l'encours ;
- recouvrement amiable devenu impossible ;
- contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements, lorsque sa situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque la situation financière dégradée du débiteur se traduit par un risque de non recouvrement ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.

L'ensemble des créances portées sur ces contreparties est systématiquement affecté en *bucket* 3 et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Au 31.12.2021, la ventilation des encours et provisions par *bucket*² est la suivante :

En milliers d'euros	Encours bilan	Provisions	En milliers d'euros	Encours hors bilan	Provisions
	provisionnable			provisionnable	
Bucket 1	93 279 414	183 106	Bucket 1	15 304 180	16 138
Bucket 2	4 364 069	232 111	Bucket 2	669 378	6 382
Bucket 3	1 451 421	713 704	Bucket 3	121 396	43 072

Crise sanitaire COVID-19

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire COVID-19. Ce dispositif s'est traduit par des reports d'échéances aux clients entreprises et professionnels et l'octroi de prêts garantis par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre des dispositifs de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'ont pas mécaniquement constitué un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forbone*). Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement, en conséquence de quoi le transfert en *bucket* 2, 3 ou en actif restructuré intervient en respect des règles de l'ensemble Crédit Mutuel.

L'ensemble Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise COVID-19 sur l'environnement macroéconomique pour revoir la dimension prospective du provisionnement. Le dispositif de mesure du risque de crédit a ainsi été adapté afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien de l'État. Cette approche méthodologique a été maintenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2021. En particulier :

- les pondérations des scénarios *forward-looking* avaient été adaptées et durcies, tenant compte du caractère inédit et brutal de la crise COVID-19 sur l'environnement macroéconomique ;

² Le *bucket* 3 inclut les POCI

- dans un premier temps et dans le cadre du dispositif de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'avaient pas constitué mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forbone*). Au-delà de cette date, le transfert en statut/*bucket* 2 ou 3 ou en actif restructuré des crédits bénéficiant des nouvelles mesures individuelles d'accompagnement s'était appliqué en respect des règles Groupe. Le Groupe a néanmoins pris de nouvelles mesures en appliquant un critère additionnel de détérioration du risque de crédit pour les prêts ayant bénéficié d'un second report d'échéances, sans que le premier n'ait été remboursé. Sa mise en œuvre a entraîné des transferts complémentaires en actifs restructurés, et une hausse des pertes de crédit attendues (liée à un transfert en statut/*bucket* 2 ou à une détérioration de la cotation sur les encours déjà dégradés) ;
- en 2020, une provision complémentaire a été réalisée, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens). Elle a été constituée conformément à une méthodologie définie au niveau national, qui repose sur le transfert intégral des expositions concernées en statut/*bucket* 2 et l'application d'un taux de provisionnement minimum défini par groupe de secteurs.

Les expositions saines sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut/*bucket* 2. Aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus au cours de l'exercice 2020.

Une méthodologie de détermination de l'ajustement sectoriel a été définie et validée au niveau national.

Les secteurs "vulnérables" font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables ;
- un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains.

Expositions renégociées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013. La restructuration se traduit a minima par un passage en *bucket* 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2021 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 18 (EU CQ1) : Qualité de crédit des expositions renégociées

Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Renégociées performantes	Renégociées non performantes	
		Dont en défaut	Dont dépréciées
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-
Prêts et avances	197 256	429 932	429 932
<i>Banques centrales</i>	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	28 124	6 466	6 466
<i>Entreprises non financières</i>	114 309	231 375	231 375
<i>Ménages</i>	54 823	192 091	192 091
Titres de créance	-	-	-
Engagements de prêt donnés	-	-	-
Total	197 256	429 932	429 932

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	-18 564	-178 686	314 639	200 058
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-1 190	-5 726	27 674	741
<i>Entreprises non financières</i>	-13 271	-94 263	186 940	127 422
<i>Ménages</i>	-4 103	-78 697	100 025	71 895
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	-	-	-	-
Total	-18 564	-178 686	314 639	200 058

Tableau 19 (EU CQ3) : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	Valeur comptable brute / Montant nominal			Valeur comptable brute / Montant nominal		
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	
Au 31.12.2021						
En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	16 245 940	16 245 940	-	-	-	-
Prêts et avances	89 421 539	88 678 019	743 520	1 451 107	528 781	118 866
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	6 935 910	6 935 891	19	5 602	5 602	-
Établissements de crédit	14 666 874	14 666 870	4	-	-	-
Autres entreprises financières	3 062 773	2 571 303	491 470	16 657	4 310	591
Entreprises non financières	23 121 246	23 049 123	72 123	806 360	347 562	51 700
Dont PME	10 276 145	10 215 308	60 837	532 368	166 982	17 410
Ménages	41 634 736	41 454 832	179 904	622 488	171 307	66 575
Titres de créance	9 729 435	9 729 435	-	314	314	-
Banques centrales	47 533	47 533	-	-	-	-
Administrations publiques	2 296 032	2 296 032	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 917 279	5 917 279	-	-	-	-
Autres entreprises financières	279 270	279 270	-	-	-	-
Entreprises non financières	1 189 321	1 189 321	-	314	314	-
Expositions hors bilan	34 369 270			121 396		
Banques centrales	16 388 151			-		
Administrations publiques	2 042 132			-		
Établissements de crédit	1 796 904			-		
Autres entreprises financières	1 820 225			1 883		
Entreprises non financières	8 409 412			99 084		
Ménages	3 912 446			20 429		
Total	149 766 184	114 653 394	743 520	1 572 817	529 095	118 866

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions non performantes					
	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Au 31.12.2021						
En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	148 864	112 156	195 299	93 186	253 955	1 451 107
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	5 602
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	50	1 004	3 981	1 826	4 895	16 657
Entreprises non financières	35 551	59 651	115 326	49 452	147 118	806 360
Dont PME	35 471	34 364	90 043	44 217	143 881	532 368
Ménages	113 263	51 501	75 992	41 908	101 942	622 488
Titres de créance	-	-	-	-	-	314
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	314
Expositions hors bilan						121 396
Banques centrales						-
Administrations publiques						-
Établissements de crédit						-
Autres entreprises financières						1 883
Entreprises non financières						99 084
Ménages						20 429
Total	148 864	112 156	195 299	93 186	253 955	1 572 817

Tableau 20 (EU CQ4) : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Au 31.12.2021	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation			
		Dont en défaut				
En milliers d'euros						
Expositions au bilan	100 602 395		1 451 421		-1 134 630	-
France	92 432 929		1 441 652		-1 119 307	-
Belgique	1 417 344		2 038		-2 897	-
Pays-Bas	820 143		1 488		-2 851	-
Canada	752 956		397		-369	-
Italie	706 799		2		-1 517	-
Suède	652 162		-		-282	-
Royaume-Uni	630 240		343		-664	-
Irlande	531 855		-		-184	-
Allemagne	526 635		34		-481	-
Luxembourg	340 397		-		-193	-
Espagne	280 494		951		-1 366	-
Etats-Unis d'Amérique	239 328		3 363		-2 946	-
Autriche	202 450		-		-97	-
Autres pays	1 068 663		1 153		-1 476	-
Expositions hors bilan	34 490 666		121 396		65 592	
France	34 298 570		121 396		65 492	
Belgique	124 164		-		62	
Luxembourg	20 566		-		27	
Royaume-Uni	19 703		-		2	
Suisse	8 002		-		1	
Autres pays	19 661		-		-	
Total	135 093 061		1 572 817		-1 134 630	65 592

Tableau 21 (EU CQ5) : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Au 31.12.2021		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut			
En milliers d'euros					
Agriculture, sylviculture et pêche	2 181 547		134 581	-116 125	-
Industries extractives	24 352		24	-251	-
Industrie manufacturière	992 735		83 138	-44 842	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	302 512		13 624	-16 648	-
Production et distribution d'eau	97 207		3 021	-2 910	-
Construction	1 424 812		44 269	-39 353	-
Commerce	2 397 941		136 727	-100 050	-
Transport et stockage	543 544		27 258	-11 761	-
Hébergement et restauration	553 967		40 509	-43 527	-
Information et communication	229 441		8 240	-6 677	-
Activités financières et d'assurance	2 146 379		56 171	-52 040	-
Activités immobilières	8 370 349		118 058	-109 206	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 681 699		54 429	-50 436	-
Activités de services administratifs et de soutien	963 736		31 933	-25 991	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	59 780		-	-	-
Enseignement	142 997		1 490	-1 146	-
Santé humaine et action sociale	282 332		5 614	-4 496	-
Arts, spectacles et activités récréatives	231 053		14 193	-9 683	-
Autres services	301 223		33 081	-9 632	-
Total	23 927 606		806 360	-644 774	

Tableau 22 (EU CQ7) : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	1 540	-520
Biens immobiliers résidentiels	1 540	-520
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	-
Total	1 540	-520

Tableau 23 (EU CR1) : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	16 245 940	16 245 940	-	-	-	-
Prêts et avances	89 421 539	85 090 220	4 317 725	1 451 107	-	1 451 107
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	6 935 910	6 895 191	40 719	5 602	-	5 602
Établissements de crédit	14 666 874	14 666 587	-	-	-	-
Autres entreprises financières	3 062 773	2 960 699	100 640	16 657	-	16 657
Entreprises non financières	23 121 246	20 563 714	2 545 659	806 360	-	806 360
Dont PME	10 276 145	9 025 581	1 250 564	532 368	-	532 368
Ménages	41 634 736	40 004 029	1 630 707	622 488	-	622 488
Titres de créance	9 729 435	9 462 932	46 346	314	-	314
Banques centrales	47 533	47 533	-	-	-	-
Administrations publiques	2 296 032	2 296 032	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 917 279	5 917 239	-	-	-	-
Autres entreprises financières	279 270	277 375	-	-	-	-
Entreprises non financières	1 189 321	924 753	46 346	314	-	314
Expositions hors bilan	34 369 270	33 685 297	683 973	121 396	-	121 396
Banques centrales	16 388 151	16 388 151	-	-	-	-
Administrations publiques	2 042 132	2 042 121	11	-	-	-
Établissements de crédit	1 796 904	1 796 798	106	-	-	-
Autres entreprises financières	1 820 225	1 798 930	21 295	1 883	-	1 883
Entreprises non financières	8 409 412	7 862 356	547 056	99 084	-	99 084
Ménages	3 912 446	3 796 941	115 505	20 429	-	20 429
Total	149 766 184	144 484 389	5 048 044	1 572 817	-	1 572 817

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-407 397	-175 389	-232 008	-719 099	-	-719 099	49 644 076	570 062
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-6 582	-5 483	-1 099	-2	-	-2	1 457 332	-
Établissements de crédit	-3 200	-3 200	-	-	-	-	398 424	-
Autres entreprises financières	-8 957	-4 869	-4 088	-11 568	-	-11 568	862 827	5 028
Entreprises non financières	-221 197	-80 458	-140 739	-423 577	-	-423 577	16 829 323	327 353
Dont PME	-114 196	-38 607	-75 589	-325 489	-	-325 489	6 908 388	165 957
Ménages	-167 461	-81 379	-86 082	-283 952	-	-283 952	30 096 170	237 681
Titres de créance	-7 820	-7 717	-103	-314	-	-314	-	-
Banques centrales	-6	-6	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-2 033	-2 033	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-2 092	-2 092	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-931	-931	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-2 758	-2 655	-103	-314	-	-314	-	-
Expositions hors bilan	-22 520	-16 138	-6 382	-43 072	-	-43 072	1 867 670	12 252
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-766	-766	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-63	-63	-	-	-	-	434 384	-
Autres entreprises financières	-850	-780	-70	-153	-	-153	91 642	-
Entreprises non financières	-16 667	-11 026	-5 641	-38 736	-	-38 736	1 235 661	12 252
Ménages	-4 174	-3 503	-671	-4 183	-	-4 183	105 983	-
Total	-437 737	-199 244	-238 493	-762 485	-	-762 485	51 511 746	582 314

Publication du tableau EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

Au 31.12.2021

En milliers d'euros

Valeur comptable
brute

Stock initial de prêts et avances non performants	1 438 520
Entrées dans les portefeuilles non performants	461 060
Sorties hors des portefeuilles non performants	-448 473
Sorties dues à des sorties de bilan	-139 145
Sorties dues à d'autres situations	-309 328
Stock final de prêts et avances non performants	1 451 107

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise de la COVID-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

Tableau 24 (template 1) : Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						
	Performants				Non performants		
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	
Au 31.12.2021 En milliers d'euros							
Prêts et avances soumis à des moratoires	3 303	3 296	-	2 128	7	-	7
Dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-
Dont: sociétés non financières	3 303	3 296	-	2 128	7	-	7
Dont: petites et moyennes entreprises	3 303	3 296	-	2 128	7	-	7
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-

	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
	Performants				Non performants			Entrées d'expositions non performantes
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		
Au 31.12.2021 En milliers d'euros								
Prêts et avances soumis à des moratoires	-94	-91	-	-84	-3	-	-3	-
Dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: sociétés non financières	-94	-91	-	-84	-3	-	-3	-
Dont: petites et moyennes entreprises	-94	-91	-	-84	-3	-	-3	-
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 25 (template 2) : Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	17 212	2 665 448							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	17 212	2 665 448	-	2 662 145	118	-	59	-	3 126
Dont: ménages		-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: sociétés non financières		2 665 448	-	2 662 145	118	-	59	-	3 126
Dont: petites et moyennes entreprises		2 468 055	-	2 464 752	118	-	59	-	3 126
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		11 349	-	11 349	-	-	-	-	-

Tableau 26 (template 3) : Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
	dont: renégociés		Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	1 469 156	49 998	1 317 931	41 257
Dont: ménages	-			-
Dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
Dont: sociétés non financières	1 469 156	49 998	1 317 931	41 257
Dont: petites et moyennes entreprises	1 190 238			38 117
Dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	210			-

6.3. Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 27 (EU CR5) : Approche standard

Au 31.12.2021 Catégories d'expositions En milliers d'euros	Pondération de risque							
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	75%
Administrations centrales ou banques centrales	17 834 748	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	5 634 672	-	-	-
Entités du secteur public	9 757 690	-	-	-	433 464	-	-	-
Banques multilatérales de développement	194 347	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	47 528	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	252 709	-	-	-	20 868	-	10 124	-
Entreprises	-	-	-	-	13 816	-	61 733	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	3 422 657
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 425 387	-	969 975
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	18 951	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	85	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	28 087 107	-	-	18 951	6 102 819	5 425 387	71 857	- 4 392 632

Au 31.12.2021 Catégories d'expositions En milliers d'euros	Pondération de risque						Total	Dont non notées
	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	69 525	-	-	-	17 904 274	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	5 634 672	143 844
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	10 191 153	12 676
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	194 347	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	47 528	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	283 701	61
Entreprises	176 246	8 926	-	-	-	-	260 721	176 298
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	3 422 657	3 422 657
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	6 395 362	6 395 362
Expositions en défaut	225 786	20 542	-	-	-	-	246 328	246 328
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	18 951	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	1 501	7 985	9 571	9 571
Expositions sous forme d'actions	1 398	-	17 694	-	-	-	19 092	19 092
Autres éléments	811 072	-	-	-	-	-	811 072	811 072
TOTAL	1 214 503	29 468	87 219	-	1 501	7 985	45 439 428	11 236 962

Les expositions sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0%. Les encours souverains pondérés à 250% correspondent à des actifs d'impôt différé.

6.4. Approche notation interne

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein de l'ensemble Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après "**CNCM**") pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble Crédit Mutuel.

La **probabilité de défaut** (ci-après "**PD**") est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *Corporate* dit "de masse" et *Retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres, trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (ci-après "**LGD**") est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, *Corporate* et *Retail*.

Sur les périmètres *Corporate* de masse et *Retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet *downturn*).

Le **facteur de conversion** (ci-après "**CCF**") correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *Corporate* et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode fondation) sont appliquées.

Sur le périmètre *Corporate* et *Retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après "**RWA**") sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de l'ensemble Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets: 4 modèles selon le secteur,	
			FS Immobiliers: 1 modèle	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Clientèle de détail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Clientèle de détail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Clientèle de détail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 28 (EU CR6) : Approche NI - Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Au 31.12.2021 A-IRB En milliers d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissement (Banques)												
0,00 à <0,15		10 371 684	25 540	99%	10 389 449	0,03%	29%	2,5	787 269	8%	701	-
0,00 à <0,10		9 695 792	17 348	99%	9 707 428	0,02%	29%	2,5	566 388	6%	476	-
0,10 à <0,15		675 893	8 192	99%	682 021	0,10%	33%	2,5	220 882	32%	225	-
0,15 à <0,25		82 735	5 000	99%	86 485	0,23%	17%	2,5	21 984	25%	33	-
0,25 à <0,50		31 968	-	-	31 968	0,44%	40%	2,5	27 042	85%	56	-
0,50 à <0,75		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50		12 890	-	-	12 890	1,02%	28%	2,5	10 381	81%	36	-
0,75 à <1,75		12 890	-	-	12 890	1,02%	28%	2,5	10 381	81%	36	-
1,75 à <2,5		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00		31	-	-	31	2,79%	28%	2,5	32	104%	-	-
2,5 à <5		31	-	-	31	2,79%	28%	2,5	32	104%	-	-
5 à <10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 à <20		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 à <30		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à <100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		991	-	-	991	100,00%	45%	2,5	-	-	244	-
Sous-total (Etablissement (Banques))		10 500 300	30 540	99%	10 521 815	0,04%	29%	3-	846 708	8%	1 071	-2 429
Entreprises												
0,00 à <0,15		1 696 222	1 049 942	92%	2 242 236	0,09%	56%	2,5	815 555	36%	1 057	-
0,00 à <0,10		1 242 518	695 040	92%	1 592 984	0,07%	65%	2,5	638 083	40%	784	-
0,10 à <0,15		453 704	354 901	92%	649 252	0,13%	32%	2,5	177 472	27%	273	-
0,15 à <0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50		1 462 018	1 037 233	89%	1 959 399	0,35%	46%	2,5	1 298 223	66%	3 181	-
0,50 à <0,75		5 004 131	2 116 151	91%	6 023 411	0,64%	23%	2,5	2 057 354	34%	8 959	-
0,75 à <2,50		5 486 028	2 444 671	91%	6 806 804	1,39%	30%	2,5	4 358 464	64%	27 832	-
0,75 à <1,75		4 262 829	1 914 383	91%	5 330 891	1,21%	32%	2,5	3 566 133	67%	20 494	-
1,75 à <2,5		1 223 199	530 288	90%	1 475 913	2,04%	24%	2,5	792 331	54%	7 338	-
2,50 à <10,00		3 870 306	1 415 466	91%	4 740 134	3,98%	28%	2,5	3 578 871	76%	50 783	-
2,5 à <5		3 320 956	1 294 646	90%	4 116 211	3,44%	28%	2,5	3 151 420	77%	40 055	-
5 à <10		549 350	120 820	91%	623 923	7,58%	23%	2,5	427 452	69%	10 728	-
10,00 à <100,00		415 501	110 681	92%	485 111	21,20%	23%	2,5	455 365	94%	23 215	-
10 à <20		256 272	80 559	90%	309 042	15,66%	24%	2,5	295 553	96%	11 709	-
20 à <30		863	-	100%	863	24,06%	20%	2,5	692	80%	42	-
30,00 à <100,00		158 366	30 121	94%	175 206	30,97%	21%	2,5	159 120	91%	11 464	-
100,00 (défaut)		463 204	143 496	95%	585 554	100,00%	52%	2,5	291 068	50%	278 392	-
Sous-total (Entreprises)		18 397 410	8 317 640	91%	22 842 647	4,46%	32%	3-	12 854 900	56%	393 419	-420 306
Entreprises - Dont PME												
0,00 à <0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,00 à <0,10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,10 à <0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75		3 193 309	1 004 323	91%	3 716 305	0,64%	23%	2,5	1 033 111	28%	5 371	-
0,75 à <2,50		2 346 874	704 057	91%	2 756 655	1,48%	23%	2,5	1 036 641	38%	9 296	-
0,75 à <1,75		1 572 920	416 580	91%	1 841 548	1,21%	22%	2,5	647 497	35%	4 970	-
1,75 à <2,5		773 954	287 477	91%	915 107	2,03%	23%	2,5	388 143	42%	4 326	-
2,50 à <10,00		1 921 397	551 592	91%	2 286 051	4,08%	23%	2,5	1 163 784	51%	21 848	-
2,5 à <5		1 582 046	474 974	91%	1 899 509	3,40%	23%	2,5	932 199	49%	15 157	-
5 à <10		339 351	76 618	91%	386 482	7,45%	23%	2,5	231 586	60%	6 691	-
10,00 à <100,00		213 190	37 827	92%	235 607	21,03%	22%	2,5	184 511	78%	10 763	-
10 à <20		132 328	24 124	91%	144 754	14,71%	22%	2,5	107 895	75%	4 744	-
20 à <30		863	-	100%	863	24,06%	20%	2,5	692	80%	42	-
30,00 à <100,00		80 000	13 702	94%	89 990	31,17%	21%	2,5	75 924	84%	5 978	-
100,00 (défaut)		228 883	31 767	95%	250 672	100,00%	56%	2,5	161 082	64%	126 154	-
Sous-total (Entreprises - Dont PME)		7 903 653	2 329 567	91%	9 245 290	4,95%	24%	3-	3 578 129	39%	173 432	-200 295
Clientèle de Détail												
0,00 à <0,15		19 553 256	1 581 114	82%	20 403 187	0,06%	14%	-	537 625	3%	1 936	-
0,00 à <0,10		19 231 895	1 294 677	82%	19 856 105	0,06%	14%	-	506 371	3%	1 811	-
0,10 à <0,15		321 361	286 437	77%	547 082	0,12%	20%	-	31 254	6%	126	-
0,15 à <0,25		4 695 781	393 795	83%	4 901 079	0,20%	14%	-	284 552	6%	1 406	-
0,25 à <0,50		5 735 518	456 395	83%	5 953 580	0,35%	17%	-	568 735	10%	3 596	-
0,50 à <0,75		1 852 966	240 854	83%	1 979 442	0,61%	19%	-	281 603	13%	2 347	-
0,75 à <2,50		4 313 589	742 058	83%	4 660 010	1,47%	18%	-	961 863	21%	12 247	-
0,75 à <1,75		2 694 979	410 695	83%	2 894 782	1,04%	18%	-	518 073	18%	5 483	-
1,75 à <2,5		1 618 610	331 363	83%	1 765 227	2,16%	18%	-	443 790	25%	6 763	-
2,50 à <10,00		1 848 573	296 134	83%	1 987 188	5,02%	19%	-	669 199	34%	19 391	-
2,5 à <5		988 184	131 004	83%	1 052 601	3,56%	20%	-	328 941	31%	7 364	-
5 à <10		860 389	165 129	84%	934 587	6,66%	19%	-	340 257	36%	12 027	-
10,00 à <100,00		440 152	25 704	87%	453 154	21,10%	19%	-	259 006	57%	18 416	-
10 à <20		174 946	13 194	86%	181 645	14,31%	21%	-	89 321	49%	5 290	-
20 à <30		187 343	8 565	87%	191 592	22,90%	18%	-	127 806	67%	8 044	-
30,00 à <100,00		77 863	3 945	89%	79 917	32,20%	20%	-	41 879	52%	5 082	-
100,00 (défaut)		603 870	13 175	95%	610 068	100,00%	56%	-	207 808	34%	327 752	-
Sous-total (Clientèle de Détail)		39 043 706	3 749 229	84%	40 947 709	2,27%	16%	-	3 750 391	9%	387 091	-483 146

Au 31.12.2021 A-IRB En milliers d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Hypothèque												
0,00 à <0,15		13 787 729	446 181	84%	13 963 079	0,06%	14%	-	337 215	2%	1 219	-
0,00 à <0,10		13 770 483	446 164	84%	13 945 826	0,06%	14%	-	336 509	2%	1 216	-
0,10 à <0,15		17 246	17	89%	17 253	0,12%	14%	-	706	4%	3	-
0,15 à <0,25		3 015 341	64 802	86%	3 040 809	0,20%	14%	-	171 289	6%	835	-
0,25 à <0,50		2 667 787	46 380	89%	2 686 092	0,36%	15%	-	250 523	9%	1 471	-
0,50 à <0,75		569 079	5 865	91%	571 421	0,62%	17%	-	72 753	13%	587	-
0,75 à <2,50		1 697 302	105 785	88%	1 738 907	1,35%	15%	-	378 917	22%	3 477	-
0,75 à <1,75		1 118 555	21 697	89%	1 127 102	0,94%	15%	-	197 198	17%	1 599	-
1,75 à <2,5		578 747	84 089	87%	611 806	2,12%	14%	-	181 719	30%	1 878	-
2,50 à <10,00		633 535	10 742	89%	637 789	4,92%	15%	-	303 648	48%	4 791	-
2,5 à <5		336 106	5 789	88%	338 395	3,46%	15%	-	135 645	40%	1 765	-
5 à <10		297 429	4 953	90%	299 394	6,57%	15%	-	168 003	56%	3 026	-
10,00 à <100,00		178 586	1 673	92%	179 248	21,29%	16%	-	146 985	82%	5 959	-
10 à <20		57 120	590	92%	57 355	14,94%	17%	-	44 003	77%	1 402	-
20 à <30		94 664	1 010	91%	95 062	21,66%	15%	-	81 447	86%	3 085	-
30,00 à <100,00		26 802	73	93%	26 831	33,55%	16%	-	21 535	80%	1 473	-
100,00 (défaut)		261 509	921	97%	261 875	100,00%	56%	-	73 844	28%	140 984	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque)		22 810 869	682 350	89%	23 079 220	1,66%	15%	-	1 735 174	8%	159 323	-203 346
Clientèle de Détail - Hypothèque - PME												
0,00 à <0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,00 à <0,10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,10 à <0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25		641 055	5 900	90%	643 375	0,19%	14%	-	29 233	5%	171	-
0,25 à <0,50		719 474	5 771	91%	721 820	0,34%	19%	-	68 659	10%	470	-
0,50 à <0,75		549 087	5 169	91%	551 155	0,62%	17%	-	70 223	13%	571	-
0,75 à <2,50		441 982	3 642	92%	443 445	1,47%	17%	-	101 897	23%	1 125	-
0,75 à <1,75		329 372	2 871	92%	330 520	1,18%	17%	-	66 565	20%	669	-
1,75 à <2,5		112 610	772	92%	112 926	2,33%	17%	-	35 332	31%	455	-
2,50 à <10,00		199 319	2 912	90%	200 496	5,35%	18%	-	101 362	51%	1 936	-
2,5 à <5		95 721	1 378	90%	96 277	3,65%	18%	-	40 457	42%	632	-
5 à <10		103 598	1 534	91%	104 220	6,92%	18%	-	60 905	58%	1 304	-
10,00 à <100,00		80 746	404	92%	80 909	22,04%	18%	-	65 652	81%	3 152	-
10 à <20		41 883	239	92%	41 981	14,05%	18%	-	31 863	76%	1 033	-
20 à <30		13 750	102	92%	13 791	26,91%	20%	-	13 574	98%	753	-
30,00 à <100,00		25 113	63	93%	25 138	32,72%	16%	-	20 215	80%	1 366	-
100,00 (défaut)		118 472	217	98%	118 561	100,00%	59%	-	41 045	35%	67 159	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - PME)		2 750 135	24 016	92%	2 759 762	5,82%	19%	-	478 071	17%	74 583	-88 344
Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME												
0,00 à <0,15		13 787 729	446 181	84%	13 963 079	0,06%	14%	-	337 215	2%	1 219	-
0,00 à <0,10		13 770 483	446 164	84%	13 945 826	0,06%	14%	-	336 509	2%	1 216	-
0,10 à <0,15		17 246	17	89%	17 253	0,12%	14%	-	706	4%	3	-
0,15 à <0,25		2 374 286	58 902	83%	2 397 434	0,20%	14%	-	142 056	6%	664	-
0,25 à <0,50		1 948 313	40 608	86%	1 964 272	0,37%	14%	-	181 885	9%	1 001	-
0,50 à <0,75		19 992	697	82%	20 266	0,56%	14%	-	2 529	12%	16	-
0,75 à <2,50		1 255 320	102 143	84%	1 295 462	1,31%	14%	-	277 020	21%	2 352	-
0,75 à <1,75		789 183	18 826	85%	796 582	0,84%	14%	-	130 633	16%	929	-
1,75 à <2,5		466 137	83 317	81%	498 880	2,07%	14%	-	146 387	29%	1 423	-
2,50 à <10,00		434 216	7 830	87%	437 293	4,73%	14%	-	202 286	46%	2 855	-
2,5 à <5		240 385	4 411	86%	242 118	3,39%	14%	-	95 188	39%	1 133	-
5 à <10		193 831	3 419	88%	195 174	6,39%	14%	-	107 098	55%	1 722	-
10,00 à <100,00		97 840	1 269	90%	98 339	20,67%	14%	-	81 333	83%	2 808	-
10 à <20		15 237	351	81%	15 374	17,36%	14%	-	12 140	79%	369	-
20 à <30		80 914	908	90%	81 271	20,77%	14%	-	67 872	84%	2 332	-
30,00 à <100,00		1 690	10	100%	1 694	45,87%	14%	-	1 321	78%	107	-
100,00 (défaut)		143 037	704	95%	143 314	100,00%	53%	-	32 800	23%	73 825	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME)		20 060 734	658 333	85%	20 319 458	1,09%	14%	-	1 257 103	6%	84 740	-115 002
Clientèle de Détail - Revolving												
0,00 à <0,15		17 931	88 352	47%	35 690	0,09%	31%	-	622	2%	10	-
0,00 à <0,10		10 020	60 150	47%	22 110	0,07%	31%	-	332	2%	5	-
0,10 à <0,15		7 911	28 202	47%	13 580	0,11%	31%	-	290	2%	5	-
0,15 à <0,25		5 181	11 538	44%	7 500	0,20%	31%	-	263	4%	5	-
0,25 à <0,50		10 159	22 664	58%	14 714	0,31%	31%	-	729	5%	14	-
0,50 à <0,75		11 940	17 009	43%	15 359	0,54%	31%	-	1 194	8%	25	-
0,75 à <2,50		22 526	17 914	54%	26 118	1,59%	31%	-	4 566	17%	127	-
0,75 à <1,75		12 192	10 632	54%	14 329	1,10%	31%	-	1 928	13%	49	-
1,75 à <2,5		10 334	7 282	53%	11 789	2,18%	31%	-	2 638	22%	79	-
2,50 à <10,00		10 327	3 874	55%	11 106	4,80%	31%	-	4 255	38%	164	-
2,5 à <5		6 306	2 553	55%	6 820	3,79%	31%	-	2 251	33%	79	-
5 à <10		4 021	1 321	55%	4 286	6,40%	31%	-	2 004	47%	84	-
10,00 à <100,00		4 065	897	62%	4 245	16,96%	31%	-	3 296	78%	221	-
10 à <20		1 676	395	100%	1 756	10,72%	31%	-	1 112	63%	58	-
20 à <30		2 360	480	58%	2 456	21,02%	31%	-	2 151	88%	159	-
30,00 à <100,00		29	22	100%	33	45,87%	31%	-	33	99%	5	-
100,00 (défaut)		3 292	46	88%	3 301	100,00%	72%	-	443	13%	2 353	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Revolving)		85 421	162 294	46%	118 034	4,36%	32%	-	15 367	13%	2 919	-3 882

Au 31.12.2021 A-IRB En milliers d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Autre												
0,00 à <0,15		5 747 595	1 046 581	82%	6 404 418	0,07%	15%	-	199 788	3%	708	-
0,00 à <0,10		5 451 391	788 364	82%	5 888 169	0,07%	15%	-	169 530	3%	590	-
0,10 à <0,15		296 204	258 217	81%	516 250	0,12%	20%	-	30 258	6%	118	-
0,15 à <0,25		1 675 259	317 454	81%	1 852 769	0,20%	15%	-	113 000	6%	567	-
0,25 à <0,50		3 057 573	387 351	82%	3 252 774	0,34%	19%	-	317 483	10%	2 110	-
0,50 à <0,75		1 271 947	217 980	82%	1 392 661	0,61%	20%	-	187 657	13%	1 735	-
0,75 à <2,50		2 593 761	618 359	82%	2 894 984	1,53%	20%	-	578 379	20%	8 643	-
0,75 à <1,75		1 564 231	378 367	82%	1 753 352	1,11%	20%	-	318 947	18%	3 836	-
1,75 à <2,5		1 029 530	239 992	82%	1 141 632	2,19%	19%	-	259 433	23%	4 807	-
2,50 à <10,00		1 204 711	281 518	83%	1 338 293	5,06%	21%	-	361 296	27%	14 436	-
2,5 à <5		645 772	122 662	82%	707 386	3,60%	22%	-	191 045	27%	5 519	-
5 à <10		558 939	158 856	83%	630 907	6,70%	21%	-	170 251	27%	8 917	-
10,00 à <100,00		257 501	23 134	87%	269 661	21,04%	22%	-	108 725	40%	12 236	-
10 à <20		116 150	12 209	86%	122 535	14,07%	22%	-	44 206	36%	3 830	-
20 à <30		90 319	7 075	87%	94 074	24,21%	21%	-	44 208	47%	4 801	-
30,00 à <100,00		51 032	3 850	89%	53 052	31,51%	22%	-	20 310	38%	3 605	-
100,00 (défaut)		339 069	12 208	94%	344 892	100,00%	57%	-	133 521	39%	184 414	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)		16 147 415	2 904 586	84%	17 750 454	3,05%	18%	-	1 999 850	11%	224 849	-275 919
Clientèle de Détail - Autre - PME												
0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25		555 708	91 058	81%	597 136	0,19%	17%	-	32 524	5%	193	-
0,25 à <0,50		1 715 294	240 891	82%	1 822 309	0,33%	22%	-	181 212	10%	1 343	-
0,50 à <0,75		1 043 177	138 580	82%	1 102 303	0,63%	21%	-	141 189	13%	1 422	-
0,75 à <2,50		1 742 216	245 360	82%	1 851 614	1,53%	22%	-	375 994	20%	6 100	-
0,75 à <1,75		1 091 777	169 991	82%	1 168 027	1,13%	22%	-	219 064	19%	2 866	-
1,75 à <2,5		650 438	75 369	83%	683 587	2,22%	22%	-	156 930	23%	3 234	-
2,50 à <10,00		909 078	160 560	82%	980 372	5,20%	23%	-	273 996	28%	11 773	-
2,5 à <5		461 406	88 109	82%	499 731	3,57%	24%	-	140 603	28%	4 301	-
5 à <10		447 672	72 451	82%	480 641	6,89%	23%	-	133 392	28%	7 472	-
10,00 à <100,00		180 920	16 176	86%	188 677	22,12%	22%	-	72 474	38%	9 332	-
10 à <20		93 617	9 514	86%	98 062	14,65%	22%	-	33 548	34%	3 182	-
20 à <30		37 533	2 840	85%	38 847	28,93%	23%	-	19 185	49%	2 639	-
30,00 à <100,00		49 770	3 822	89%	51 769	31,15%	22%	-	19 740	38%	3 512	-
100,00 (défaut)		268 167	11 348	93%	273 346	100,00%	57%	-	117 326	43%	146 834	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)		6 414 560	903 972	84%	6 815 758	5,99%	23%	-	1 194 714	18%	176 997	-211 679
Clientèle de Détail - Autre - Non PME												
0,00 à <0,15		5 747 595	1 046 581	82%	6 404 418	0,07%	15%	-	199 788	3%	708	-
0,00 à <0,10		5 451 391	788 364	82%	5 888 169	0,07%	15%	-	169 530	3%	590	-
0,10 à <0,15		296 204	258 217	81%	516 250	0,12%	20%	-	30 258	6%	118	-
0,15 à <0,25		1 119 551	226 396	82%	1 255 633	0,20%	15%	-	80 476	6%	374	-
0,25 à <0,50		1 342 279	146 461	82%	1 430 465	0,35%	15%	-	136 271	10%	767	-
0,50 à <0,75		228 770	79 400	81%	290 358	0,54%	20%	-	46 469	16%	313	-
0,75 à <2,50		851 545	372 999	82%	1 043 370	1,54%	16%	-	202 385	19%	2 543	-
0,75 à <1,75		472 454	208 375	82%	585 325	1,07%	16%	-	99 883	17%	970	-
1,75 à <2,5		379 091	164 624	81%	458 045	2,14%	16%	-	102 503	22%	1 572	-
2,50 à <10,00		295 633	120 958	85%	357 921	4,69%	16%	-	87 301	24%	2 663	-
2,5 à <5		184 365	34 554	83%	207 655	3,67%	16%	-	50 442	24%	1 218	-
5 à <10		111 267	86 404	86%	150 266	6,09%	16%	-	36 859	25%	1 445	-
10,00 à <100,00		76 581	6 959	88%	80 984	18,52%	20%	-	36 251	45%	2 904	-
10 à <20		22 533	2 695	84%	24 473	11,75%	23%	-	10 658	44%	648	-
20 à <30		52 786	4 235	89%	55 228	20,89%	19%	-	25 023	45%	2 162	-
30,00 à <100,00		1 262	28	100%	1 284	45,87%	16%	-	571	44%	93	-
100,00 (défaut)		70 901	860	98%	71 546	100,00%	54%	-	16 195	23%	37 580	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)		9 732 855	2 000 614	84%	10 934 697	1,22%	16%	-	805 136	7%	47 852	-64 240
Total		67 941 415	12 097 410	89%	74 312 170	2,63%	23%	2,5	17 451 999	23%	781 582	-905 882

Tableau 29 (EU CR6-A) : Champ d'application des approches NI et SA

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	36 133 282	-	-	-	-
Dont Administrations régionales ou locales		-	-	-	-
Dont Entités du secteur public		-	-	-	-
Établissements	14 110 735	-	-	-	-
Entreprises	29 250 775	-	-	-	-
Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		-	-	-	-
Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		-	-	-	-
Clientèle de détail	53 224 709	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME		-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME		-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — autres PME		-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — autres non-PME		-	-	-	-
Actions	5 665 500	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	813 706	-	-	-	-
Total	139 198 708	-	-	-	-

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la LGD, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle a posteriori des paramètres et à l'évolution des risques pondérés dans le cadre de l'approche notation interne sont présentés dans le rapport Pilier 3 national et repris ci-dessous.

Tableau 30 (EU CR9) : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

A-IRB

Catégorie
d'expositions

Au 31.12.2021
En milliers d'euros

Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	23 354	64	0,31%	0,64%	0,63%
	0,75 à <2,50	21 830	142	0,95%	1,39%	1,93%
	0,75 à <1,75	14 217	90	0,78%	1,19%	1,21%
	1,75 à <2,5	7 613	52	1,28%	2,05%	2,12%
	2,50 à <10,00	12 939	210	3,05%	4,21%	5,28%
	2,5 à <5	9 467	112	2,38%	3,42%	3,37%
	5 à <10	3 472	98	4,86%	7,64%	7,66%
	10,00 à <100,00	2 646	257	13,69%	19,29%	25,19%
	10 à <20	1 541	83	8,12%	15,68%	15,39%
	20 à <30	47	2	15,37%	24,06%	24,06%
	30,00 à <100,00	1 058	172	21,71%	32,31%	35,37%
	100,00 (défaut)	-	-	100%	100%	100%
Clientèle de détail	0,00 à <0,15	3 512 888	885	0,04%	0,07%	0,08%
	0,00 à <0,10	1 987 694	393	0,03%	0,07%	0,06%
	0,10 à <0,15	1 525 194	492	0,04%	0,11%	0,12%
	0,15 à <0,25	807 781	550	0,10%	0,20%	0,21%
	0,25 à <0,50	948 682	1 163	0,16%	0,35%	0,32%
	0,50 à <0,75	783 950	2 084	0,34%	0,61%	0,64%
	0,75 à <2,50	1 489 419	8 644	0,90%	1,44%	1,69%
	0,75 à <1,75	980 282	3 848	0,61%	1,02%	1,22%
	1,75 à <2,5	509 137	4 796	1,46%	2,11%	2,20%
	2,50 à <10,00	665 896	14 645	3,45%	5,04%	5,43%
	2,5 à <5	350 454	5 569	2,51%	3,47%	3,65%
	5 à <10	315 442	9 076	4,49%	6,70%	6,76%
	10,00 à <100,00	341 319	33 239	14,35%	20,55%	23,45%
	10 à <20	134 797	6 584	7,29%	14,50%	15,26%
	20 à <30	170 250	21 081	17,67%	21,63%	23,60%
	30,00 à <100,00	36 272	5 574	25,00%	32,17%	35,61%
	100,00 (défaut)	-	-	100%	100%	100%

Tableau 31 (EU CR9.1) : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)

A-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Au 31.12.2021 En milliers d'euros							
	0.00 to <0.15	1 à 2	312	1	0,04%	0,06%	0,07%
	0,15 à < 0,50	3	113	-	0,15%	0,34%	0,13%
	0,50 à < 10	4	29	-	0,70%	1,91%	0,37%
	10,00 à < 100,00	5 à 6	14	3	3,24%	21,61%	2,10%
	100.00 (Default)	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%
GC et assimilés	0.00 to <0.15	1 à 2	1 324	-	0,49%	0,07%	0,10%
	0,15 à < 1,50	3	3 711	7	0,43%	0,62%	0,20%
	1,50 à < 10	4	2 353	20	1,28%	2,60%	0,84%
	10,00 à < 100,00	5 à 6	244	26	10,72%	16,58%	8,54%
	100.00 (Default)	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%

Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel Arkéa comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, la fonction de validation de modèles intervient dans la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et dans la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres de calcul des exigences de fonds propres réglementaires), d'autre part ;
- à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa intervient selon une procédure cadre CNCM définissant la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 32 (EU CR8) : État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré au 30.09.2021	16 900 988
Taille de l'actif (+/-)	309 579
Qualité de l'actif (+/-)	241 437
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	-
Autres (+/-)	-
Montant d'exposition pondéré au 31.12.2021	17 452 004

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode "slotting criteria".

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement d'objets et financement de matières premières. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR10.3 : Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement) ;
- EU CR10.4 : Financement spécialisé - Financement de matières premières (approche par référencement).

Tableau 33 (EU CR10.1) : Financement spécialisé - Financement de projets (approche par référencement)

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories réglementaires							
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	46 063	14 426	50%	56 882	29 636	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	294 680	129 006	70%	391 435	285 513	1 566
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	3 375	90%	2 531	2 374	20
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	46 063	14 426		56 882	29 636	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	294 680	132 381		393 966	287 886	1 586

Tableau 34 (EU CR10.2) : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Au 31.12.2021 En milliers d'euros		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories réglementaires							
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	5 561	-	50%	5 561	2 897	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	77 898	16 470	70%	90 251	65 829	361
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	5 561	-		5 561	2 897	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	77 898	16 470		90 251	65 829	361

Tableau 35 (EU CR10.5) : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Au 31.12.2021 En milliers d'euros		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories							
Expositions sur capital- investissement		827 595	68 341	190%	895 935	1 702 277	7 167
Expositions sur actions cotées		207 458	-	290%	207 458	601 628	1 660
Autres expositions sur actions		2 688 592	-	370%	2 688 592	9 947 790	64 526
Total		3 723 644	68 341		3 791 985	12 251 695	73 353

7. Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (*banking book*) et du portefeuille de négociation (*trading book*) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, le risque de crédit de contrepartie est une faible composante du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du Règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (*Internal Ratings-Based Approach*), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du Règlement CRR et présentées ci-après dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact des sorties de liquidité additionnelles représenterait 2,3% du montant global des réserves de liquidité du Groupe.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des dérivés de crédit et n'applique pas l'approche IMM pour le risque de crédit de contrepartie. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CCR6 : Expositions sur dérivés de crédit ;
- EU CCR7 : États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

Tableau 36 (EU CCR1) : Analyse des expositions au CCR par approche

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	258 801	304 240		1,4	788 257	788 257	788 257	320 976
IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					4 326 672	4 326 672	4 326 672	209 647
VaR pour les OFT					-	-	-	-
Total					5 114 929	5 114 929	5 114 929	530 623

Tableau 37 (EU CCR2) : Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
Opérations soumises à la méthode standard	101 050	58 705
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	101 050	58 705

Tableau 38 (EU CCR3) : Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Au 31.12.2021	Pondération de risque												Valeur
En milliers d'euros													d'exposition
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	totale	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	123 701	-	-	-	-	-	-	123 701	
Entités du secteur public	76 123	-	-	-	9 665	-	-	-	-	-	-	85 787	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements	-	169 493	-	-	-	-	-	-	-	-	-	169 493	
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur d'exposition totale	76 123	169 493	-	-	133 366	-	-	-	-	-	-	378 981	

Tableau 39 (EU CCR4) : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Etablissement (Banques)							
	0,00 à <0,15	2 983 523	0,07%	32%	2,5	169 557	-
	0,15 à <0,25	137 478	0,23%	32%	2,5	57 437	-
	0,25 à <0,50	5 698	0,44%	43%	2,5	5 179	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Etablissement (Banques))	3 126 698	0,08%	32%	2,5	232 173	7%
Entreprises							
	0,00 à <0,15	1 369 982	0,08%	96%	2,5	39 834	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	53 190	0,35%	74%	2,5	57 122	-
	0,50 à <0,75	44 985	0,65%	45%	2,5	35 343	-
	0,75 à <2,50	63 888	1,29%	43%	2,5	52 945	-
	2,50 à <10,00	66 990	3,37%	43%	2,5	74 920	-
	10,00 à <100,00	4 760	19,99%	29%	2,5	7 091	-
	100,00 (défaut)	3 410	100,00%	75%	2,5	-	-
	Sous-total (Entreprises)	1 607 206	0,56%	89%	2,5	267 256	17%
Entreprises - Dont PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	11 352	0,66%	45%	2,5	6 714	-
	0,75 à <2,50	41 380	1,25%	45%	2,5	31 012	-
	2,50 à <10,00	37 489	3,12%	45%	2,5	35 571	-
	10,00 à <100,00	1 238	23,16%	45%	2,5	2 483	-
	100,00 (défaut)	1 321	100,00%	75%	2,5	-	-
	Sous-total (Entreprises - Dont PME)	92 780	3,63%	45%	2,5	75 779	82%

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Clientèle de Détail							
	0,00 à <0,15	101	0,09%	45%	-	11	-
	0,15 à <0,25	8	0,24%	45%	-	2	-
	0,25 à <0,50	35	0,27%	45%	-	7	-
	0,50 à <0,75	253	0,56%	45%	-	78	-
	0,75 à <2,50	1 241	2,14%	45%	-	758	-
	2,50 à <10,00	405	3,43%	45%	-	276	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail)	2 044	2,05%	45%	-	1 131	55%
Clientèle de Détail - Hypothèque							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque)	-	-	-	-	-	-
Clientèle de Détail - Hypothèque - PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - PME)	-	-	-	-	-	-
Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME)	-	-	-	-	-	-
Clientèle de Détail - Revolving							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Revolving)	-	-	-	-	-	-

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Clientèle de Détail - Autre							
	0,00 à <0,15	101	0,09%	45%	-	11	-
	0,15 à <0,25	8	0,24%	45%	-	2	-
	0,25 à <0,50	35	0,27%	45%	-	7	-
	0,50 à <0,75	253	0,56%	45%	-	78	-
	0,75 à <2,50	1 241	2,14%	45%	-	758	-
	2,50 à <10,00	405	3,43%	45%	-	276	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)	2 044	2,05%	45%	-	1 131	55%
Clientèle de Détail - Autre - PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	30	0,27%	45%	-	6	-
	0,50 à <0,75	204	0,57%	45%	-	60	-
	0,75 à <2,50	147	1,36%	45%	-	62	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)	380	0,85%	45%	-	127	34%
Clientèle de Détail - Autre - Non PME							
	0,00 à <0,15	101	0,09%	45%	-	11	-
	0,15 à <0,25	8	0,24%	45%	-	2	-
	0,25 à <0,50	5	0,28%	45%	-	1	-
	0,50 à <0,75	50	0,54%	45%	-	18	-
	0,75 à <2,50	1 094	2,24%	45%	-	695	-
	2,50 à <10,00	405	3,43%	45%	-	276	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)	1 663	2,33%	45%	-	1 004	60%
Total		4 735 948	0,24%	51%	2,5	500 560	11%

Tableau 40 (EU CCR8) : Expositions sur les CCP

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	169 493	3 390
i) Dérivés de gré à gré	169 493	3 390
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	169 493	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

8. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du Groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (*Credit Support Annex* ou Annexes de Remise en Garantie). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (i.e. portefeuille "clientèle de détail" et pour partie, portefeuille "entreprises") traités en méthode de notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille "établissements" et pour partie du portefeuille "entreprises", les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices

externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Tableau 41 (EU CR3) : Vue d'ensemble des techniques d'ARC

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	56 904 448	50 214 138	36 129 563	14 084 575	-
Titres de créance	9 729 749	-	-	-	-
Total	66 634 197	50 214 138	36 129 563	14 084 575	-
Dont expositions non performantes	1 451 107	570 062	546 269	23 793	-
Dont en défaut	1 451 107	-	-	-	-

Tableau 42 (EU CR4) : Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Au 31.12.2021 Catégories d'expositions En milliers d'euros	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Administrations centrales ou banques centrales	17 904 274	-	17 904 274	-	173 814	1%
Administrations régionales ou locales	5 575 112	1 341 845	5 575 112	59 560	1 126 934	20%
Entités du secteur public	10 168 488	682 226	10 168 488	22 665	86 693	1%
Banques multilatérales de développement	194 347	-	194 347	-	-	0%
Organisations internationales	47 528	-	47 528	-	-	0%
Établissements	283 701	-	283 701	-	9 236	3%
Entreprises	202 519	116 431	202 519	58 202	208 927	80%
Clientèle de détail	3 299 353	374 385	3 299 353	123 304	2 502 302	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 338 724	319 292	6 338 724	56 639	2 626 367	41%
Expositions en défaut	246 322	791	246 322	6	256 599	104%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0%
Obligations garanties	18 951	-	18 951	-	1 895	10%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
Organismes de placement collectif	9 416	155	9 416	155	38 002	397%
Actions	19 092	-	19 092	-	45 633	239%
Autres éléments	811 072	-	811 072	-	811 072	100%
TOTAL	45 118 898	2 835 125	45 118 898	320 530	7 887 474	17%

Les encours traités en méthode standard concernent majoritairement :

- les catégories des administrations centrales et locales ainsi que les entités assimilées,
- les crédits hypothécaires de filiales spécialisées.

Ce type de contreparties ou de crédits bénéficie de pondérations préférentielles. Il n'y a pas d'impact complémentaire lié à l'utilisation des techniques de réduction des risques (ARC) pondérés.

Tableau 43 (EU CR7-A) : Approche NI - Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC

A-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Au 31.12.2021 En milliers d'euros						
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	10 521 815	-	-	-	-	-
Entreprises	22 842 647	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - PME</i>	9 245 290	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	13 597 357	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	40 947 709	-	-	-	-	-
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	2 759 762	-	-	-	-	-
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	20 319 458	-	-	-	-	-
<i>Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles</i>	118 034	-	-	-	-	-
<i>Dont Clientèle de détail — Autres PME</i>	6 815 758	-	-	-	-	-
<i>Dont Clientèle de détail — Autres non-PME</i>	10 934 697	-	-	-	-	-
Total	74 312 170	-	-	-	-	-

Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
A-IRB	Protection de crédit financée				Protection de crédit non financée	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)		
Au 31.12.2021 En milliers d'euros							
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	846 708
Entreprises	-	-	-	-	-	-	12 854 900
<i>Dont Entreprises - PME</i>	-	-	-	-	-	-	3 578 129
<i>Dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	-	-	-	-	-	9 276 771
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	3 750 391
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>PME</i>	-	-	-	-	-	-	478 071
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	-	-	-	-	-	-	1 257 103
<i>Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-	-	-	15 367
<i>Dont Clientèle de détail — Autres PME</i>	-	-	-	-	-	-	1 194 714
<i>Dont Clientèle de détail — Autres non-PME</i>	-	-	-	-	-	-	805 136
Total	-	-	-	-	-	-	17 451 999

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique la méthode de notation interne avancée à la majorité de ses encours de crédits à la clientèle. De ce fait, les garanties sont essentiellement prises en compte dans la modélisation des pertes en cas de défaut.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne souscrit pas de dérivés de crédit. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR7 : Approche NI - effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC.

Tableau 44 (EU CCR5) : Composition des sûretés pour les expositions au CCR

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Au 31.12.2021								
En milliers d'euros								
Espèces — monnaie nationale	-	128 695	328 916	190 530	-	24 711	-	7 283
Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	1 299 995	-	660 491
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	82 959
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	250 003	-	21 975
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	1 827 231	-	1 119 357
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	128 695	328 916	190 530	-	3 401 940	-	1 892 065

9. Titrisation

Au 31.12.2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas exposé au risque de titrisation.

En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU SEC1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation ;
- EU SEC2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation ;
- EU SEC3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor ;
- EU SEC4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur ;
- EU SEC5 : Expositions titrisées par l'établissement - expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique.

10. Risque de marché

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de marché sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule les exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Au 31.12.2021, le risque de marché est nul car le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de portefeuille en *trading book*. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard.

11. Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de taux sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014, celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, *Supervisory Review and Evaluation Process*) (EBA/GL/2014/13) et à la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation (EBA/GL/2018/02).

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers et les opérations à départ différé, sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du Groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés a minima tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux.

La **sensibilité de la valeur actuelle nette** (ci-après "**VAN**") est un indicateur réglementaire prévu par la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle que notamment modifiée par la Directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite document "**Directive CRD4**"). Exprimée en pourcentage des fonds propres Tier 1, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations de l'ABE : +200 bp, -200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts, en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La Directive CRD4 fixe un seuil d'exposition maximum de -15% des fonds propres Tier 1.

A fin 2021, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du Groupe selon les 6 scénarios ABE s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -6,3% ;

- choc à la baisse des taux (-200 bp) : +2,9% ;
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : +1,2% ;
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : -1,6% ;
- hausse des taux courts : -2,5% ;
- baisse des taux courts : +3,4%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne fixé à -10%, reflétant la volonté de Crédit Mutuel Arkéa de minimiser son exposition au risque de taux. L'exposition maximum s'établit à près de 460 millions d'euros en scénario de hausse de taux de +200 bp.

Les **impasses de taux** consistent à projeter les encours à taux connu en vision statique (actifs et passifs) en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou bien d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits, etc.). À l'exception des réserves qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

A fin 2021, le niveau de transformation en taux est très limité sur l'ensemble des maturités, l'exposition en taux de Crédit Mutuel Arkéa est globalement neutre en scénario central. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux sont bien en dessous des seuils de gestion internes et reflètent la volonté du Groupe de minimiser son exposition au risque de taux.

La **sensibilité de la marge d'intérêt** exprime le gain (ou la perte) lié à une variation (à la hausse ou à la baisse) des taux d'intérêt sur la marge d'intérêt du Groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différentes variations de taux. Elle se décline suivant deux environnements :

- en environnement statique
La sensibilité de la marge d'intérêt est construite à partir des impasses de taux statiques, de l'impact des risques optionnels (mesurant l'effet de l'activation des *caps/floors* sur la marge d'intérêt et les remboursements anticipés sur crédits). Elle est projetée sur cinq ans.
A fin 2021, la position globalement neutre dans l'impasse de taux statiques se traduit par une sensibilité réduite de la marge d'intérêt en cas de chocs de taux parallèles modérés :
 - pour une hausse de +100 bp, l'impact annuel maximum sur les cinq premières années est de -18 M€ (en année 1), soit un niveau de 1% du PNB ;
 - pour une baisse de -100 bp, l'impact annuel maximum sur les cinq premières années est de -17 M€ (en année 5), soit un niveau de 1% du PNB.
 En scénario de choc parallèle de +/-100 bp sur la courbe de taux d'intérêt, la sensibilité de la marge d'intérêt du groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2021 est inférieure à -1% du PNB sur les 5 premières années.

- en environnement dynamique
La sensibilité de marge correspond à la différence entre la marge d'intérêt du scénario de choc de taux et la marge d'intérêt du scénario central (celle-ci

correspondant à la marge d'intérêt prévisionnelle du Groupe élaborée dans le cadre du processus budgétaire). L'intérêt de ce calcul est de déterminer la variation de marge en tenant compte de la trajectoire commerciale, c'est-à-dire la variation de la marge prévisionnelle du Groupe en cas de choc de taux.

A fin 2021, les sensibilités de la marge nette d'intérêt en % du PNB sont les suivantes :

- pour une hausse de +100 bp, la sensibilité de la marge nette d'intérêt est de +4,5% en année 1 et de +3,2% en année 2 ;
- pour une baisse de -100 bp, la sensibilité de la marge nette d'intérêt est de -1,5% en année 1 et de +0,9% en année 2.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée intégralement auprès de la centrale de taux, qui gère le niveau de couverture du Groupe sur les marchés dans le cadre du niveau d'exposition défini par le Comité ALM Opérationnel du Groupe (en lien avec le scénario économique central du Groupe) en cohérence avec les normes fixées par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des *caps* de taux.

Les opérations de macrocouverture sont justifiées en relation de *Fair Value Hedge* en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés régulièrement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du Groupe.

Dans le contexte actuel de hausse de l'inflation et des impacts corollaires sur la politique monétaire, le Groupe maintient une politique prudente et un fort niveau d'adossement de son bilan en taux. Il reste ainsi faiblement exposé au risque de taux afin de protéger ses marges, ce qui est corroboré par le niveau de l'impasse structurelle et de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- remboursements anticipés des crédits habitat ;
- remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- remboursements anticipés des crédits relais ;

- remboursements anticipés des crédits à la consommation ;
- remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées, ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- ressources clientèles non échéancées :
 - comptes courants créditeurs particuliers ;
 - comptes courants créditeurs professionnels et entreprises ;
 - livrets A/ bleu et LDDS ;
 - CEL ;
 - autres livrets hors CEL ;
 - PEP Liberté ;
- comptes courants débiteurs :
 - comptes courants particuliers débiteurs ;
 - comptes courants professionnels débiteurs ;
- crédits renouvelables ;
- plan épargne logement ;
- crédits douteux et impayés ;
- contentieux ;
- autres postes du bilan.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

Echéance de révision des taux moyenne et la plus longue sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des ressources à vue du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31.12.2021, la durée de vie moyenne des dépôts à vue en euros est de 4,4 ans, et respecte donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'ABE.

Les durées de vie les plus longues des dépôts à vue pour les devises EUR et USD est de 6,60 ans pour la catégorie "détail transactionnel".

Tableau 45 (EU IRRBB1) : Informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

En milliers d'euros	Δ VAN		Δ MNI	
Période	31.12.2021	30.06.2021	31.12.2021	30.06.2021
Déplacement parallèle vers le haut Parallel up (+200 bps)	-461 079	219 919	192 304	-1 574
Déplacement parallèle vers le bas Parallel down (-200 bps)	214 074	-194 844	-2 344	29 901
Pentification de la courbe Steepener	88 199	238 924		
Aplatissement de la courbe Flattener	-119 719	-234 254		
Hausse des taux courts Short rate up	-185 598	-51 223		
Baisse des taux courts Short rate down	250 234	77 631		
Période	31.12.2021		30.06.2021	
Fonds propres de base (Tier 1)	7 318 754		6 827 720	

12. Risque de liquidité

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge financière complémentaire en cas de hausse des *spreads* de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le Groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis, dont notamment :

- le LCR qui est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est de 100 % depuis 2018 ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) qui est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 % depuis juin 2021.

Stratégie et processus mis en place

Le pilotage de la trésorerie et du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisé avec pour objectif premier la conformité de la gestion du risque de liquidité avec la Politique de gestion du capital et des risques de bilan du Groupe. Cette dernière, définie par la Direction générale et le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est historiquement vigilante et prudente face à ce risque.

L'appétence générale au risque de liquidité est définie via les principes validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont résumés ci-après :

- piloter la liquidité sur le périmètre bancaire consolidé du Groupe ;
- assurer une gestion prudente du risque de liquidité par des équipes dédiées au sein de Crédit Mutuel Arkéa qui agit en tant que centrale de liquidité du Groupe (la centrale de liquidité étant le seul émetteur du Groupe sur les marchés) afin de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables et, à ce titre, pouvoir tenir au minimum douze mois sans accès au marché ni modification de la politique commerciale dans les trois mois ;
- piloter la structure de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin de contribuer à la maîtrise du risque de liquidité ;
- gérer l'allocation interne pour assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (Crédit Mutuel Arkéa étant leur unique contrepartie pour la gestion de leurs besoins ou excédents de trésorerie), afin qu'elles puissent respecter les règles réglementaires et internes.

Ces principes sont déclinés en limites et seuils de gestion sur une série d'indicateurs suivis a minima trimestriellement (lesquels intègrent différentes hypothèses tenant compte du modèle d'affaires du Groupe).

Certains indicateurs clés font l'objet d'une attention particulière : il s'agit du coefficient d'engagement, du ratio LCR, du ratio NSFR, de l'horizon de survie (avec un scénario de stress sur les marchés financiers et un scénario de stress sur les marchés couplé à des fuites sur les dépôts clientèle) et du niveau d'utilisation du *pool* de gestion globale des garanties (pool 3G) élargi (permettant l'accès aux opérations de politique monétaire de la BCE).

Depuis 2010, le Groupe a mis en œuvre une politique visant à réduire son niveau de dépendance aux marchés financiers et augmenter ses réserves d'actifs liquides. Le coefficient d'engagement s'établit à fin 2021 à 99%. Les réserves de liquidité (constituées de la trésorerie disponible, des titres éligibles au LCR et des actifs éligibles à la BCE immédiatement ou à brève échéance) représentent plus du double des besoins requis dans le cadre du LCR, soit près de 30 milliards d'euros.

Le dispositif de surveillance et de pilotage est complété d'autres indicateurs permettant de couvrir les différents aspects du risque de liquidité : impasses de liquidité en scénarios central et stressé, ratio de mobilisation des actifs (basé sur le reporting des actifs grevés), réserves de liquidité, dispersion des sources de refinancement, volumes de refinancement par maturité, etc.

A fin 2021, les seuils de gestion et limites fixées par l'organe de direction (Direction générale et Conseil d'administration) sont intégralement respectés.

Tableau 46 (EU LIQ1) : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Dans le cadre du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa produit et transmet mensuellement à la BCE le reporting sur le ratio de liquidité à court terme (ci-après “**LCR**” - *Liquidity Coverage Ratio*).

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer de la résilience à court terme des banques face à une situation de fort stress en liquidité. Il vérifie que le niveau des actifs hautement liquides permet de couvrir les flux nets de trésorerie à 30 jours, avec des hypothèses de stress visant notamment une fuite des dépôts et un tirage des accords en hors-bilan.

Le niveau minimum requis du ratio LCR est fixé à 100% en 2021. Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le second semestre 2021 avec des marges de manœuvre significatives. A fin décembre 2021, le ratio LCR consolidé du Groupe s'établit à 163%. Le niveau moyen annuel de janvier 2021 à décembre 2021 s'établit à 154%, comme indiqué dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le :	31.12.2021	30.09.2021	30.06.2021	31.03.2021	31.12.2021	30.09.2021	30.06.2021	31.03.2021
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					21 135 581	20 504 786	19 933 307	19 084 304
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	43 685 297	42 788 209	41 836 921	40 927 078	3 232 718	3 156 576	3 081 896	3 016 348
Dépôts stables	24 998 911	24 568 849	24 079 541	23 563 808	1 249 946	1 228 442	1 203 977	1 178 190
Dépôts moins stables	18 479 622	18 010 181	17 541 913	17 146 844	1 962 369	1 911 961	1 862 781	1 822 028
Financements de gros non garantis	22 699 597	22 060 640	21 380 502	20 723 981	11 007 342	11 021 316	10 938 126	10 705 202
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1 688 780	1 009 409	375 443	-	218 677	139 537	66 855	-
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	20 255 784	20 346 793	20 419 402	20 172 389	10 033 632	10 177 341	10 285 613	10 153 610
Créances non garanties	755 034	704 438	585 657	551 592	755 034	704 438	585 657	551 592
Financements de gros garantis					47 998	111 881	112 361	111 218
Exigences complémentaires	10 086 792	9 815 803	9 586 924	9 391 095	1 407 343	1 345 892	1 305 049	1 234 116
Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	99 184	98 545	97 405	97 585	99 184	98 545	97 405	97 585
Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Facilités de crédit et de liquidité	9 987 607	9 717 258	9 489 519	9 293 510	1 308 159	1 247 347	1 207 644	1 136 531
Autres obligations de financement contractuelles	583 095	524 940	581 333	508 840	583 095	524 940	581 333	508 840
Autres obligations de financement éventuel	926 686	893 215	870 217	843 539	151 553	139 473	128 997	119 026
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					16 430 049	16 300 079	16 147 762	15 694 751
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	317 348	264 169	263 141	193 390	97 027	79 877	66 931	47 288
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	2 325 030	2 395 780	2 442 502	2 410 936	1 815 066	1 880 802	1 941 140	1 962 131
Autres entrées de trésorerie	716 722	803 751	949 204	1 202 274	716 722	803 751	949 204	1 202 274
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	3 359 100	3 463 700	3 654 846	3 806 601	2 628 815	2 764 431	2 957 275	3 211 693
Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	83 333	-	-	-	83 333
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	3 359 100	3 463 700	3 654 846	3 723 268	2 628 815	2 764 431	2 957 275	3 128 360
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					21 135 581	20 504 786	19 933 307	19 084 304
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					13 801 234	13 535 648	13 190 487	12 483 058
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					154%	152%	152%	154%

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule le LCR conformément au Règlement d'exécution (UE) 2021/637.

Tableau 47 (EU LIQ2) : Ratio de financement stable net (NSFR)

En complément du LCR, la réglementation européenne prévoit un ratio structurel de liquidité à long terme appelé “**NSFR**” (*Net Stable Funding Ratio*). Le ratio NSFR vise à inciter les établissements de crédit à disposer en permanence d’une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d’un an dans un environnement de stress prolongé.

Depuis juin 2021, le Règlement CRR a instauré un niveau minimum requis du ratio NSFR à 100% et des nouvelles modalités de calcul. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a respecté l’exigence réglementaire avec un ratio de 112% à fin décembre 2021.

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	7 920 386	-	-	2 400 352	10 320 738
Fonds propres	7 920 386	-	-	2 351 322	10 271 708
Autres instruments de fonds propres		-	-	49 031	49 031
Dépôts de la clientèle de détail		38 285 298	-	-	35 425 813
Dépôts stables		19 380 888	-	-	18 411 844
Dépôts moins stables		18 904 410	-	-	17 013 969
Financement de gros		35 866 605	2 827 607	25 301 172	38 121 966
Dépôts opérationnels		2 502 408	-	-	1 251 204
Autres financements de gros		33 364 196	2 827 607	25 301 172	36 870 762
Engagements interdépendants		7 592 815	-	-	-
Autres engagements	-	3 252 135	-	885 054	885 054
Engagements dérivés affectant le NSFR	-				
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		3 252 135	-	885 054	885 054
Financement stable disponible total					84 753 571
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 956 439
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		520 493	512 717	11 360 112	10 534 324
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		11 531 049	5 255 400	52 465 074	53 134 276
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		1 549 998	-	-	-
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 739 364	1 437 029	1 475 432	2 339 498
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		6 530 508	2 891 215	38 003 739	47 940 398
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		312 985	210 077	4 434 360	4 195 731
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		354 780	379 951	11 800 420	-
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1 356 400	547 205	1 185 483	2 854 380
Actifs interdépendants		7 592 815	-	-	-
Autres actifs		1 165 552	-	8 039 712	8 204 786
Matières premières échangées physiquement				-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		169 331	-	-	143 931
Actifs dérivés affectant le NSFR		3 769			3 769
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		347 466			17 373
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		644 986	-	8 039 712	8 039 712
Éléments de hors bilan		11 635 285	-	23 409	605 174
Financement stable requis total					75 434 998
Ratio de financement stable net (%)					112%

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Le pilotage de la liquidité est assuré selon une organisation avec trois niveaux d'instances.

Les principes et limites de gestion de bilan du Groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre et surveille chaque trimestre le respect des limites. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du Groupe.

Le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique du Groupe. Présidé par la Directrice générale du Groupe, il comprend les dirigeants effectifs, ainsi que les directeurs centraux en lien avec le Département gestion de bilan. Ce comité, qui constitue un "comité ad hoc" au sens de l'article 228 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, se réunit au minima quatre fois par an (7 comités en 2021).

En matière de liquidité, le Comité de gestion du capital et du bilan a pour mission de :

- définir la politique générale de gestion du risque de liquidité et proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa un corpus de principes et de limites ;
- assurer le suivi de l'exposition en liquidité du Groupe et de ses composantes. Si nécessaire, il peut demander à une structure d'adapter son exposition ;
- valider le processus de mesure et de suivi des risques liés ;
- orienter les politiques commerciales des entités en matière de collecte d'épargne et de vente de crédit en fixant les règles de cession interne des capitaux.

Les Comités ALM Opérationnels du Groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du Groupe. Le Comité ALM Opérationnel du Groupe se réunit mensuellement. Présidé par le Directeur financier du Groupe, il a pour mission de :

- suivre la trésorerie et les réserves de liquidité ;
- gérer le refinancement et les couvertures en liquidité du Groupe, notamment par la définition du programme de levées sur les marchés sur l'ensemble des maturités ;
- suivre les indicateurs de risque et le respect des limites et règles de gestion.

Les principales structures opérationnelles sont :

- le Département gestion de bilan Groupe, qui est rattaché à la Direction du pilotage financier, produit les indicateurs ALM et les reportings nécessaires à la surveillance et aux décisions du Comité de gestion du capital et du bilan et du Comité ALM Opérationnel Groupe (le responsable du département étant membre de ces comités), en lien, si nécessaire, avec la Direction des marchés financiers. Il assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions des deux comités précités. Il gère également les principaux canaux de mobilisation de créances du Groupe ;
- la Direction des marchés financiers, qui négocie et met en place des opérations (refinancement, placement, trésorerie) dans le cadre décidé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Comité ALM Opérationnel Groupe ;
- la Direction du back-office, qui pilote la trésorerie *intra-day*, en lien avec la Direction des marchés financiers.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

La surveillance de l'exposition au risque de liquidité est constituée d'une batterie d'indicateurs couvrant les différentes facettes de ce risque. Un corpus de normes internes est défini et validé annuellement et est suivi régulièrement (a minima trimestriellement) ; si nécessaire, si une norme apparaît inadaptée aux évolutions conjoncturelles ou structurelles, elle peut être amendée sur décision ou proposition du Comité de gestion du capital et du bilan au Conseil d'administration.

Le programme de refinancement du Groupe sur les marchés est défini annuellement en tenant compte de l'impact de l'activité commerciale prévisionnelle sur les principaux indicateurs de liquidité et en cohérence avec le dispositif groupe de projections pluriannuelles dans lequel il s'inscrit. Il vise un respect durable des normes internes. Il peut être actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale et du contexte des marchés financiers (cf. partie 4.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 relative au risque de liquidité pour plus de détails).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité, et déclaration de l'organe de direction

Le suivi de l'exposition et des limites fait l'objet de reportings réguliers (a minima trimestriels) aux instances détaillées ci-avant, ainsi qu'au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité de surveillance des risques.

Les reportings sont adaptés aux destinataires en fonction de leur rôle dans la gestion et la surveillance du risque de liquidité.

En outre, chaque année, l'organe de direction (constitué du Conseil d'administration et de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa) approuve une déclaration sur le risque de liquidité. Cette déclaration, qui est transmise à la BCE, couvre les principaux aspects de la gestion du risque de liquidité : l'organisation, le dispositif de mesure et de surveillance, l'appétence du Groupe, les modalités de gestion (tant en situation normale que stressée), les niveaux des principaux indicateurs, etc. La déclaration au titre de l'année 2021 est conclue par le texte ci-dessous :

“Au vu des éléments ci-avant et au regard d’une année 2021 marquée par la poursuite de la crise sanitaire et le maintien d’une politique monétaire accommodante de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa sont satisfaits de la robustesse et de l’agilité du dispositif de liquidité.

Ils confirment que la situation de liquidité du Groupe reflète la mise en œuvre d’une politique prudente, tant en situation normale qu’en situation de stress, et qu’elle correspond bien à son niveau d’appétence au risque de liquidité. A ce titre, l’indicateur de survie calculé par le groupe Crédit Mutuel Arkéa est significativement supérieur à sa limite interne de douze mois, y compris en tenant compte d’hypothèses de stress sur la clientèle du Groupe et sur les marchés financiers.

Plus globalement, le Groupe dispose de marges de manœuvre significatives permettant de faire face à des tensions avérées (celles-ci pouvant notamment se matérialiser en lien avec le conflit entre la Russie et l’Ukraine).

L'organisation centralisée de la gestion de la liquidité et la gouvernance associée sont appropriées au caractère vital du risque de liquidité.

Le dispositif de gestion est pertinent et documenté ; il a évolué en 2021 afin notamment de s'adapter à l'évolution du contexte et des décisions de politique monétaire.

Il couvre les différents aspects du risque de liquidité et est adapté au profil de risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

L'information régulière des différentes instances du Groupe est conforme aux attentes. Les ratios réglementaires et les indicateurs internes font l'objet d'une surveillance permanente. Leur niveau témoigne d'une gestion saine et prudente.

Conformément à ses principes de bonne gestion et aux attentes de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa s'engagent à promouvoir la démarche ILAAP en continuant de surveiller en permanence l'adéquation des liquidités et du financement du Groupe à son niveau d'appétence au risque."

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de ratio de liquidité à court terme

Concentration des sources de financement et de liquidité

Crédit Mutuel Arkéa veille à la diversification de ses sources de financement et de liquidité. Il a ainsi défini des normes internes sur :

- le coefficient d'engagement, afin de vérifier l'équilibrage de l'activité commerciale et la dépendance au refinancement de marché ;
- le niveau de dispersion des refinancements interbancaires, afin de s'assurer de maîtriser sa dépendance à certaines contreparties ;
- les volumes de refinancement par maturité, afin de veiller à ne pas concentrer les échéances des lignes de refinancement.

Parallèlement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs types de supports d'émission, notamment à moyen long terme avec des programmes d'émissions non sécurisées et sécurisées.

La définition du programme de refinancement tient compte de ces limites et des différents supports d'émission possibles. Lors de la préparation et la réalisation des émissions sur les marchés, une attention est également portée sur la diversification des investisseurs, tant par type d'investisseur (gestionnaires de portefeuilles, banques, etc.) que par zone géographique (France, Allemagne, pays scandinaves, etc.).

Expositions sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie

Les dérivés sont principalement utilisés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ils font l'objet d'appels de marge qui sont généralement standardisés et respectent les exigences de la réglementation EMIR (*European market infrastructure regulation*).

A fin 2021, la position nette des appels de garantie n'est pas significative et impacte à la marge la gestion de la trésorerie et des titres liquides.

Le calcul du ratio LCR intègre en complément une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant aux besoins de sûretés additionnels qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable ; le montant est évalué à près de 93 M€ au 31.12.2021, ce qui n'est pas significatif au regard du montant des actifs liquides.

Asymétrie des monnaies dans le ratio LCR

Le LCR est uniquement calculé en euros, les positions en devises étant marginales (les positions en devises sont contre-valorisées en euro car inférieures au seuil de 5% de représentativité sur le total du bilan bancaire consolidé). Cela s'explique par le modèle d'affaires et l'implantation géographique du Groupe.

Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe

Comme indiqué dans le point "Stratégie et processus mis en place", Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa emprunte et prête sur les marchés en tenant compte des besoins ou excédents prévisionnels des entités composant le périmètre bancaire. Les opérations sont réalisées en euros ;
- les entités ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa ; les entités bancaires ayant des excédents de trésorerie les replacent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Les opérations sont réalisées aux conditions de marché du moment.

Outre la gestion du caractère vital du risque de liquidité par des équipes spécialisées au sein de Crédit Mutuel Arkéa, cette organisation permet de mutualiser les besoins de l'ensemble des entités bancaires et d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volume.

La gestion de la liquidité du Groupe étant centralisée par Crédit Mutuel Arkéa, le superviseur a accordé une exemption de suivi individuel du ratio LCR aux principales filiales bancaires du Groupe.

13. Informations sur les actifs grevés

En application de l'article 430, paragraphe 1, point g, du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de *clearing*, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été dé-comptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe Crédit Mutuel Arkéa, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès de la banque centrale ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès d'organismes de refinancement.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au total bilan réglementaire est de 21,19% au 31 décembre 2021.

Tableau 48 (EU AE1) : Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
Au 31.12.2021								
En milliers d'euros								
Actifs de l'établissement publiant les informations	26 392 526	5 214 569			95 325 424	1 059 750		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	1 281 365	-	1 281 365	-
Titres de créance	9 281 530	5 214 569	9 281 530	5 214 569	1 301 462	1 059 750	1 331 324	1 038 991
Dont: obligations garanties	2 341 126	2 034 913	2 341 126	2 034 913	550 845	125 818	550 845	125 818
Dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	2 114 239	1 896 581	2 114 239	1 896 581	234 294	164 018	248 319	155 447
Dont: émis par des sociétés financières	5 945 897	2 810 001	5 945 897	2 810 001	292 042	275 241	292 042	275 241
Dont: émis par des sociétés non financières	1 192 694	604 528	1 192 694	604 528	404 807	163 928	332 329	140 089
Autres actifs	16 691 254	-			92 742 597	-		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 49 (EU AE2) : Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
Au 31.12.2021				
En milliers d'euros				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	2 819 778	-
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	2 643 128	-
Dont: obligations garanties	-	-	766 283	-
Dont: titrisations	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	-	-	906 986	-
Dont: émis par des sociétés financières	-	-	1 127 947	-
Dont: émis par des sociétés non financières	-	-	9 832	-
Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	168 500	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			-	-
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	26 392 526	5 214 569		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 50 (EU AE3) : Sources des charges grevant les actifs

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Au 31.12.2021 En milliers d'euros		
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	23 759 112	26 392 525

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

14. Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (ci-après "**AMA**") pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des risques de la CNCM est en charge du risque opérationnel. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque. Ces travaux sont menés en étroite relation avec les filiales et directions fonctionnelles, en cohérence avec les dispositifs quotidiens de gestion des risques. Ces cartographies constituent un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient notamment sur la base nationale des incidents internes. Cet outil est alimenté par le groupe Crédit Mutuel Arkéa conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000€, au-delà duquel chaque incident doit être saisi. A des fins d'exhaustivité de la collecte, le dispositif national encadre également les rapprochements entre la base des incidents et les informations comptables.

Par ailleurs, l'abonnement à une base de données externe permet de compléter l'analyse. Elle contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel. L'utilisation de cette base et les modalités de prise en compte de ces données font l'objet d'une procédure CNCM.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins quatre fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de gouvernance, de collecte des incidents, de systèmes de gestion et de mesure des risques, lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après “**ACPR**”) a donné à l'ensemble Crédit Mutuel l'autorisation d'utiliser la méthode dite “avancée” pour calculer l'exigence de fonds propres à compter du 1^{er} avril 2010. Cette disposition s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa, hormis pour les entités entrées dans le périmètre de calcul depuis cette date.

L'exigence de fonds propres du Groupe calculée en méthode AMA est issue de la répartition entre groupes régionaux de l'exigence calculée au niveau de la CNCM.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les programmes d'assurance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a doté chacune de ses activités essentielles ou importantes d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité qui s'articule autour de trois phases :

- le secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- la continuité d'activité : elle correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le retour à la normale.

Utilisation des techniques d'assurance

L'ACPR a autorisé l'ensemble Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves assurables via des assureurs ou réassureurs externes ;
- développer l'auto-assurance en-deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa respectent les dispositions visées à l'article 323 du Règlement CRR concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurance retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber-risques.

Tableau 51 (EU OR1) : Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Au 31.12.2021 En milliers d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	217 631	213 331	270 170	35 057	438 207
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	68 023	80 775	89 849	9 536	119 203
En approche standard (TSA):	68 023	80 775	89 849		
En approche standard de remplacement (ASA):	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	1 408 222	1 353 117	1 375 540	159 723	1 996 533

15. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

15.1. Composition et rôle du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de trois membres, membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés et ayant voix délibérative au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Au 31.12.2021, le Comité des rémunérations se compose des quatre membres suivants :

- M Patrick Le Provost, Président
- M Thierry Bougeard
- M Luc Moal
- Mme Marie Vignal-Renault

La Directrice des ressources humaines participe aux réunions du Comité des rémunérations. Le Comité s'appuie dans ses travaux, sur des études, s'il le juge nécessaire, et des *benchmarks* réalisés par un cabinet de conseil indépendant.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :

- élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre ;
- examine les politiques de rémunération et les dispositifs de rémunérations variables des entités régulées du Groupe ;
- élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa ;
- supervise la rémunération :
 - des membres de la direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation CRD ;
 - des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation CRD ;
 - des dirigeants effectifs des entités régulées ;
- supervise les enveloppes de rémunération des autres membres de la population régulée ;
- procède à l'examen :

- du périmètre de la population régulée définie en application de la réglementation CRD ;
- de la politique de rémunération variable applicable à la population régulée ;
- procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales ;
- recourt, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et aux organes de surveillance des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des rémunérations s'est réuni à 16 reprises. Ses travaux ont porté, notamment, sur les thèmes suivants :

- rapports annuels sur les rémunérations ;
- politique de rémunération du Groupe ;
- population régulée : périmètre et politique de rémunération ;
- politiques de rémunération des filiales régulées du Groupe ;
- rémunérations des membres du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des hauts responsables des fonctions de contrôle interne, membres de la population régulée et dirigeants effectifs des filiales régulées du Groupe ;
- dispositifs de rémunération variable.

15.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale et les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des collaborateurs ;
 - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

- la nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération du Groupe reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa est constituée par :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle individuelle ;
- la rémunération variable collective ;
- les périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire et de l'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte le cadre réglementaire applicable à ses différents secteurs d'activité :

- pour les établissements de crédit et sociétés d'investissement : la réglementation CRD et les orientations de l'ABE ;
- pour les sociétés de gestion : la réglementation AIFM et/ou OPCVM ainsi que le règlement général de l'AMF ;
- pour les sociétés d'assurance : la réglementation Solvabilité 2.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération

auxquelles sont soumis le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation dans le respect des *benchmarks* réalisés régulièrement par chaque entité du Groupe. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les plafonds des rémunérations variables.

Rémunération variable annuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à maintenir une assise financière saine.

L'attribution de la rémunération variable est définie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats du collaborateur de l'entité et/ou du Groupe.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable doit respecter le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- la performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- la surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés du Groupe, sauf membres de la population régulée visée ci-dessous, dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés dans la majeure partie des entités du Groupe afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement et bonification Groupe).

Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (PER).

Actionnariat salariés

En conformité avec les statuts coopératifs de Crédit Mutuel Arkéa, les collaborateurs du Groupe ne bénéficient pas d'attributions d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attributions d'actions de performances.

Lorsque le Groupe prend des participations majoritaires dans des structures ayant mis en place des dispositifs d'actionnariat salarié, ces mécanismes sont conservés en l'état mais ne doivent pas être étendus à d'autres collaborateurs de la structure.

A titre exceptionnel et dérogatoire, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa peut décider de la mise en place de dispositifs d'intéressement entrepreneuriaux sur proposition du Comité exécutif et après avis du Comité des risques et de contrôle interne et du Comité des rémunérations.

Fonctions risque, conformité et audit interne

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle indépendante (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations afin de prévenir tout conflit d'intérêt, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Ainsi, lorsqu'elle est mise en place, la rémunération variable des fonctions de contrôle interne est assise exclusivement sur des critères individuels.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

La rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

La rémunération variable des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle interne (fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent, de conformité et d'audit interne) est plafonnée à 30% de leur rémunération fixe.

Ecart de rémunération hommes - femmes

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 90/100 au niveau du Groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

15.3. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes

Afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est cohérente, promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement, le Comité des rémunérations évalue les mécanismes de rémunérations du Groupe et les systèmes adoptés. Il s'appuie à cet effet sur les avis formalisés délivrés par la Direction des risques et la Direction de la conformité et du contrôle permanent. En effet, annuellement, les responsables de la fonction de gestion des risques et de la vérification de la conformité doivent respectivement apprécier l'adéquation de la politique de rémunération au profil de risque du Groupe et la conformité aux exigences réglementaires applicables. Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité des

risques et de contrôle interne et au Comité des rémunérations qui en informe le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, un membre du Comité des risques et de contrôle interne est invité, à titre consultatif, à la réunion du Comité des rémunérations, lors de la revue de la politique de rémunération, afin d'examiner si les incitations proposées sont en adéquation avec le cadre d'appétence au risque du Groupe. De même, chaque année, un membre du Comité des rémunérations est convié à une réunion du Comité des risques et de contrôle interne.

Afin de garantir la conformité avec la stratégie, la réglementation et le cadre d'appétence au risque de l'établissement, la Direction des ressources humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa associe les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité à la révision du périmètre de la population régulée. Dans ce cadre, la fonction conformité et la fonction de gestion des risques émettent un avis formalisé et préalable à la mise en œuvre de toute politique ou dispositif de rémunération ou révision de ces derniers.

Par ailleurs, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique intègre les dispositions du cadre réglementaire applicable aux rémunérations des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans sa propre cartographie des risques sur la base de laquelle est établi le plan annuel d'audit.

15.4. Politique de rémunération de la population régulée

Principes de la politique de rémunération de la population régulée

Conformément à la réglementation, la politique de rémunération de la population régulée est caractérisée par les principes suivants :

- la rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence au risque du Groupe :
 - le ratio de solvabilité bancaire (CET1) ;
 - le coefficient d'engagement ;
 - le coefficient d'exploitation ;auxquels, il convient d'ajouter l'atteinte du coefficient d'exploitation et du PNBA ou du ROE notionnel fixés au plan annuel, pour chaque entité, dès lors que le collaborateur concerné exerce ses fonctions au sein d'une filiale ou d'une fédération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100% de la composante fixe. Néanmoins, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120% de la composante fixe ;
- sous certaines conditions, une partie de la rémunération variable est différée et acquise par tranches, sous condition de solidité de l'assise financière de l'établissement ;
- lorsque les conditions de différé sont réunies, une partie de la rémunération variable est versée en numéraire indexé sur la base d'un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe ;
- la rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou

l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de la responsabilité du collaborateur dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Périmètre de la population régulée

Dès lors que la société mère est une entité assujettie, la politique de rémunération et les exigences qui y sont relatives (réglementation CRD et orientations de l'ABE) s'appliquent à l'ensemble des entités qui sont incluses dans le périmètre de consolidation (qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non). Le périmètre de consolidation visé est le périmètre de consolidation prudentielle (tel que défini par le règlement CRR).

Crédit Mutuel Arkéa et les filiales assujetties dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros doivent définir sur base individuelle le périmètre de leur population régulée, autrement appelés preneurs de risques.

L'ABE définit les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de recenser les preneurs de risques des établissements visés par la réglementation CRD.

La détermination des collaborateurs faisant partie de la population régulée est effectuée chaque année, a minima, sous la responsabilité conjointe des fonctions ressources humaines, risques et conformité du Groupe et soumise à la validation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations.

Caractéristiques des règles de différé de la population régulée

Montants des rémunérations variables à différer

Le membre de la population régulée, bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 € ou représentant plus d'un tiers de sa rémunération totale, se voit appliquer des règles tenant au versement d'une partie de sa rémunération variable de manière différée :

- de 60% de la rémunération variable pour les rémunérations supérieures à 500 000€ ;
- de 50% de la rémunération variable pour les autres rémunérations.

Cette période de différé doit s'étaler sur :

- cinq ans pour les mandataires sociaux ;
- quatre ans pour les autres membres de la population régulée.

Instruments financiers ou assimilés

Le capital social de Crédit Mutuel Arkéa n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé, la totalité de la composante différée de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions, c'est à dire dont le montant reflète et évolue en fonction de la qualité de crédit de l'établissement. Ces instruments numéraires seront ainsi indexés sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe.

Conditions de versement du différé

Le versement des éléments de rémunération variable différés est subordonné au respect du seuil d'appétence au risque du ratio de CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence au risque du ratio de CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

Plafonnement de la rémunération variable

La part variable de la rémunération totale de chaque membre de la population régulée ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Néanmoins, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs non salariés, l'Assemblée générale peut approuver, pour chaque exercice de référence, le principe d'un ratio maximal supérieur ne pouvant néanmoins excéder 120% de la composante fixe. Au regard des réalisations effectives, le ratio sera arrêté et motivé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations.

Départ et mobilité

En cas de départ du Groupe ou de mobilité d'un membre de la population régulée, le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non encore échues, sont traitées sans incidence du départ ou de la mobilité.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions différées sont donc systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions et la forme prévue à l'origine.

Ces éléments de rémunération, postérieurs au départ ou à la mobilité, restent également soumis aux règles d'ajustement aux risques instaurées dans le Groupe.

Ajustement aux risques

La rémunération variable du membre de la population régulée et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Ainsi, le dispositif d'ajustement aux risques est appliqué lorsque :

- le membre de la population régulée a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou a été responsable de tels agissements ;
- le membre de la population régulée n'a pas respecté les normes applicables en matière d'honorabilité et de compétences ;

- le membre de la population régulée a sensiblement contribué aux performances financières médiocres ou négatives, ainsi qu'en cas de fraude ou d'autre comportement intentionnel ou gravement négligent ayant entraîné des pertes significatives ;
- le membre de la population régulée a commis une faute grave telle la violation du code de conduite ;
- l'établissement (ou l'unité opérationnelle) dans lequel travaille le membre de la population régulée fait l'objet d'une insuffisance grave en matière de gestion des risques ;
- l'établissement (ou l'unité opérationnelle) dans lequel travaille le membre de la population régulée fait l'objet d'augmentations sensibles de la base de capital économique ou de fonds propres réglementaires ;
- l'établissement (ou l'unité opérationnelle) dans lequel travaille le membre de la population régulée fait l'objet de sanctions réglementaires et lorsque le comportement du membre du personnel a contribué à la sanction.

Il en est de même en cas d'atteinte du seuil de tolérance aux risques du ratio CET1.

15.5. Communication

Assemblée générale

L'Assemblée générale est consultée annuellement, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Conformément à la réglementation, et dans la limite de 120%, une résolution motivée pour approuver un ratio maximal de rémunération variable supérieur à 100% de la rémunération fixe est soumise à l'Assemblée générale.

Le 7 juin 2021, la BCE a été informée que l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier a décidé, le 11 mai 2021, que la part variable de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir Mesdames Hélène Bernicot et Anne Le Goff, respectivement Directrice générale et Directrice générale déléguée, peut, sur décision du Conseil d'administration, être portée, au titre de l'exercice 2021, au maximum à 120% du montant de leur rémunération fixe.

L'Assemblée générale délivre cette autorisation aux motifs qu'elle doit permettre (i) de maintenir, pour les deux dirigeantes concernées, la recherche d'objectifs financiers ambitieux pour le développement du Crédit Mutuel Arkéa en lien avec sa Raison d'être, et (ii) de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance globale constatée.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact significatif sur l'assise financière du Groupe.

Document d'enregistrement universel et rapport Pilier 3

Le Document d'enregistrement universel, constitutif du Rapport sur le gouvernement d'entreprise intègre un chapitre consacré aux modalités de rémunération des mandataires sociaux et notamment aux rémunérations versées et dues au titre de l'exercice de référence.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération prévues par l'article 450 du Règlement CRR sont publiées dans le rapport Pilier 3 publié sur le site institutionnel du Groupe.

15.6. Informations quantitatives sur les rémunérations 2021 des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Tableau 52 (EU REM1) : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Au 31.12.2021 En euros		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	4	4	7	93
	Rémunération fixe totale	1 231 408	1 472 208	1 227 927	12 835 591
	Dont: en numéraire	1 190 512	1 401 493	1 084 610	10 947 458
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: autres instruments				
	Dont: autres formes	40 896	70 715	143 317	1 888 132
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	2	4	6	83
	Rémunération variable totale	5 772	1 548 413	967 009	4 034 634
	Dont: en numéraire	5 772	723 419	552 805	3 236 392
	Dont: différée				
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: autres instruments	-	824 994	414 205	798 242
	Dont: différée	-	824 994	414 205	798 242
	Dont: autres formes				
	Dont: différée				
Rémunération totale		1 237 180	3 020 621	2 194 936	16 870 225

Tableau 53 (EU REM2) : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au 31.12.2021 En euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés				
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	1	3
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	582 000	2 148 197
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	582 000	2 148 197
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				475 064
Dont différées				
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	582 000	1 557 642

Tableau 54 (EU REM3) : Rémunérations différées

Rémunérations différées et retenues	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice			Rémunérations acquises en année N versées immédiatement en N+1 / soumises à rétention	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites exposé (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Au 31.12.2021 En euros								
Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	3 050	0
En numéraire	-	-	-				3 050	
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	-							0
Autres formes	-							
Organe de direction - Fonction de gestion	591 592	380 675	210 916	-	-	-	723 419	824 994
En numéraire	591 592	380 675	210 916				723 419	
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	-							824 994
Autres formes	-							
Autres membres de la direction générale	302 153	210 282	91 872	-	-	-	414 205	414 205
En numéraire	302 153	210 282	91 872				414 205	
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	-							414 205
Autres formes	-							
Autres membres du personnel identifiés	415 439	266 958	148 481	-	-	-	2 209 216	798 242
En numéraire	415 439	266 958	148 481				2 209 216	
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	-							798 242
Autres formes	-							
Montant total	1 309 184	857 915	451 269	-	-	-	3 349 889	2 037 441

Tableau 54 (EU REM4) : Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Au 31.12.2021

Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR

de 1 000 000 € à moins de 1 500 000 €	-
de 1 500 000 € à moins de 2 000 000 €	-
de 2 000 000 € à moins de 2 500 000 €	-
de 2 500 000 € à moins de 3 000 000 €	1
de 3 000 000 € à moins de 3 500 000 €	-
de 3 500 000 € à moins de 4 000 000 €	-
de 4 000 000 € à moins de 4 500 000 €	-
de 4 500 000 € à moins de 5 000 000 €	-
de 5 000 000 € à moins de 6 000 000 €	-
de 6 000 000 € à moins de 7 000 000 €	-
de 7 000 000 € à moins de 8 000 000 €	-

Postérieurement à la fin de son mandat de Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la rupture conventionnelle de son contrat de travail, Jean-Pierre Denis a perçu un montant total de 2 418 milliers d'euros bruts composés de :

- 860 milliers d'euros d'indemnités au titre de ses droits à congés ;
- 475 milliers d'euros d'indemnités de rupture en application des dispositions légales et conventionnelles qui s'imposent à Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'employeur ;
- 1 083 milliers d'euros d'indemnité contractuelle correspondant à deux ans de rémunération brute de base. A cet égard, Jean-Pierre Denis a accepté qu'il ne soit pas fait application des dispositions de son contrat de travail, telles que reprises dans le cadre de la convention réglementée approuvée en Assemblée Générale et mentionnées dans l'URD de Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice 2020, au terme desquelles l'indemnité contractuelle de rupture, aurait dû être calculée en prenant en compte la dernière rémunération variable effectivement perçue. En renonçant à ces dispositions, cette indemnité spécifique versée se trouve ainsi réduite des deux tiers.

Tableau 56 (EU REM5) : Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Rémunérations dans l'organe de direction		
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction
Au 31.12.2021 En euros			
Nombre total de membres du personnel identifiés			
Dont: membres de l'organe de direction	4	4	8
Dont: autres membres de la direction générale			
Dont: autres membres du personnel identifiés			
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	1 237 180	3 020 621	4 257 801
Dont: rémunération variable	5 772	1 548 413	1 554 185
Dont: rémunération fixe	1 231 408	1 472 208	2 703 616

	Domaines d'activité						Total
	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
Au 31.12.2021 En euros							
Nombre total de membres du personnel identifiés							108
Dont: membres de l'organe de direction							
Dont: autres membres de la direction générale	-	1	-	2	-	4	
Dont: autres membres du personnel identifiés	4	35	-	13	4	37	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	777 690	7 098 576	-	3 477 118	1 001 535	6 710 242	
Dont: rémunération variable	251 591	1 878 513	-	1 108 556	205 134	1 557 849	
Dont: rémunération fixe	526 099	5 220 062	-	2 368 562	796 402	5 152 392	

16. Annexes

16.1. Déclaration de la personne responsable

Les informations considérées comme sensibles sont : les flux de pertes et stock de pertes ventilées par catégories d'actifs, secteurs et zones géographiques, ainsi que les flux de provisions de la période (article 442 points e et f) ; le nombre de débiteurs répartis par catégories d'exposition et niveaux de PD (article 452 h) ; et les conventions d'écoulement dans le cadre de la gestion du risque de taux (article 448).

Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec l'organe de direction du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Personne responsable des informations contenues dans le présent document :

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable :

J'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport Pilier 3 présentant des informations publiées au titre de la huitième partie du Règlement n°575/2013 "CRR", tel que modifié notamment par le Règlement n°2019/876 "CRR2", sont, à ma connaissance, établies conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes élaborés dans ce cadre.

Fait au Relecq Kerhuon, le 11 avril 2022.

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

16.2. Liste des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Champ d'application du cadre réglementaire			
Tableau 1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	13
Tableau 2	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	14
Tableau 3	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	15
Tableau 4	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	15
Fonds propres			
Tableau 5	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	18 - 21
Tableau 6	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	22 - 25
Tableau 7	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	26
Tableau 8	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	27
Indicateurs prudentiels			
Tableau 9	EU KM1	Indicateurs clés	28
Tableau 10	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	29
Tableau 11	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	30
Tableau 12	EU INS1	Participations dans l'assurance	31
Tableau 13	EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	31
Tableau 14	EU LR1 - LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	33
Tableau 15	EU LR2 - LRCom	Ratio de levier - déclaration commune	34 - 35
Tableau 16	EU LR3 - LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	36
Risque de crédit			
Tableau 17	EU CR1-A	Echéance des expositions	39
Tableau 18	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	44
Tableau 19	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	45
Tableau 20	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	46
Tableau 21	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	46
Tableau 22	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	47
Tableau 23	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	47 - 48
Tableau 24	Template 1	Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs	49
Tableau 25	Template 2	Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire	50
Tableau 26	Template 3	Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19	50
Tableau 27	EU CR5	Expositions en approche standard	51
Tableau 28	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	55 - 57
Tableau 29	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	58
Tableau 30	EU CR9	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)	59
Tableau 31	EU CR9.1	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)	60
Tableau 32	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	61
Tableau 33	EU CR10.1	Financement spécialisé: Financement de projets (approche par référencement)	61
Tableau 34	EU CR10.2	Financement spécialisé: Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)	62
Tableau 35	EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	62
Risque de crédit de contrepartie			
Tableau 36	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche	64
Tableau 37	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	64
Tableau 38	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	65
Tableau 39	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	65 - 67
Tableau 40	EU CCR8	Expositions sur les CCP	68
Techniques d'atténuation du risque de crédit			
Tableau 41	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	70
Tableau 42	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	70
Tableau 43	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	71
Tableau 44	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	72
Risque de taux dans le portefeuille bancaire			
Tableau 45	EU IRBB1	Risque de taux dans le portefeuille bancaire	79
Risque de liquidité			
Tableau 46	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	82
Tableau 47	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	83
Informations sur les actifs grevés et non grevés			
Tableau 48	EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	89
Tableau 49	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	89
Tableau 50	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	89
Risque opérationnel			
Tableau 51	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	92
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération			
Tableau 52	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	103
Tableau 53	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	104
Tableau 54	EU REM3	Rémunérations différées	105
Tableau 55	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	106
Tableau 56	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	107

16.3. Tableau de concordance Pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	1
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	13
437	Fonds propres	Fonds propres	16
438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés	Fonds propres - exigences de fonds propres	27
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	63
440	Coussin de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	29 - 30
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Sans objet pour Crédit Mutuel Arkéa dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit	38
443	Actifs grevés et non grevés	Informations sur les actifs grevés et non grevés	88
444	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - approche standard	50
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	74
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	90
447	Indicateurs clés	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	28
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	75
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	73
450	Politique de rémunération	Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	93
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - ratio de levier	32
451 bis	Exigences de liquidité	Risque de liquidité	80
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - approche notation interne	52
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	69
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	90
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	74